

DÉCLARATION DES ACTIVITÉS DE PRÉLÈVEMENT ET D'UTILISATION DE L'EAU

Guide du préleveur

Janvier 2020

Dernière mise à jour : janvier 2025

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-00508-2 (PDF) Édition 2025

ISBN 978-2-550-85976-5 (PDF) Édition 2020

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2025

RÉSUMÉ

Le *Guide du préleveur - Déclaration des activités de prélèvement et d'utilisation de l'eau* s'adresse aux personnes dont les activités de prélèvement d'eau ou d'utilisation de l'eau sont assujetties au *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (chapitre Q-2, r. 14) et/ou au *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* (chapitre Q-2, r. 42.1). Il vise à faciliter la saisie des informations en ligne lors de la déclaration annuelle de ces activités.

Janvier 2020

Dernière mise à jour : janvier 2025

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
TABLE DES MATIÈRES	2
GÉNÉRALITÉS	3
<i>Lexique</i>	4
<i>Définitions</i>	4
AVANT DE COMMENCER	8
LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA DÉCLARATION	10
<i>Résumé des étapes de la déclaration</i>	10
<i>Accès à la prestation électronique de service</i>	12
<i>ÉTAPE 1 – Confirmer les informations sur le client et la personne-ressource</i>	16
1.1. <i>Confirmation des informations générales</i>	16
1.2. <i>Validation des informations sur les lieux</i>	18
<i>ÉTAPE 2 – Déclarer l’information relative au lieu</i>	21
2.1. <i>Sites de prélèvement</i>	25
2.2. <i>Systèmes d’aqueduc</i>	27
2.3. <i>Points de rejet</i>	27
<i>ÉTAPE 3 – Saisir les volumes mensuels</i>	30
3.1. <i>Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement ou du système d’aqueduc</i>	30
3.2. <i>Saisir les volumes mensuels rejetés</i>	35
<i>ÉTAPE 4 – Officialisation de la déclaration et facturation</i>	39
ÉTAPES OCCASIONNELLES	45
<i>Ajouter un lieu à l’exploitation</i>	45
<i>Ajouter un site de prélèvement</i>	52
<i>Ajouter un système d’aqueduc</i>	54
<i>Ajouter un point de rejet</i>	56
LOIS ET RÈGLEMENTS	58
<i>Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent</i>	58
<i>Lois</i>	58
<i>Règlements</i>	58
RÉFÉRENCES DISPONIBLES SUR INTERNET	61

GÉNÉRALITÉS

Le **Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau** (RDPE) (chapitre Q-2, r. 14) oblige la majorité des préleveurs, tels les industries, les commerces, les institutions et les municipalités, dont les prélèvements d'eau faits dans l'environnement totalisent un volume journalier maximal de 50 000 litres ou plus par jour, à déclarer annuellement leurs prélèvements d'eau. Le volume journalier maximal correspond à la somme des volumes d'eau prélevés en une journée à tous les sites de prélèvement exploités par un préleveur.

Selon ses activités, une personne peut, de plus, être assujettie aux dispositions du **Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau** (RREUE) (chapitre Q-2, r. 42.1). Dans ce cas, elle doit aussi fournir une déclaration de ses activités d'utilisation de l'eau. Cette déclaration inclut des renseignements supplémentaires sur les sites de prélèvement d'eau, le lieu d'entrée de l'eau (aqueduc) et les points de rejet concernés. La redevance est calculée à partir des renseignements fournis et une facture à imprimer, payable au plus tard le 31 mars suivant l'année où l'eau a été utilisée, est générée automatiquement.

Attention

Certains préleveurs ne sont pas assujettis au RDPE, mais doivent quand même fournir une déclaration de leurs activités d'utilisation de l'eau lorsque l'eau est utilisée pour des activités assujetties au *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*. C'est le cas, notamment, pour certains prélèvements faits dans les réseaux d'aqueduc municipaux.

Cette déclaration, dans laquelle le préleveur fait le bilan de ses activités de prélèvement et d'utilisation de l'eau, en détaillant les volumes d'eau prélevés et utilisés sur une base mensuelle, est obligatoire. Le préleveur doit s'assurer qu'elle est reçue par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année civile faisant l'objet de la déclaration ou, s'il a cessé ses activités de prélèvement, dans les 60 jours qui suivent la date de la cessation de ses activités. La déclaration est transmise par voie électronique, au moyen du formulaire de prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau (PES-GPE) accessible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/enligne.htm>).

Le présent guide explique la marche à suivre pour effectuer la déclaration par voie électronique. La démarche comporte quatre étapes :

1. Valider les informations et les lieux exploités;
2. Déclarer les activités de prélèvement ou d'utilisation de l'eau;
3. Saisir les volumes mensuels;
4. Officialiser la déclaration, et générer la facture pour ceux qui paient une redevance.

Pour les étapes occasionnelles, comme l'ajout d'un lieu, d'un site de prélèvement, d'un système d'aqueduc ou d'un point de rejet, les explications se trouvent dans la section **ÉTAPES OCCASIONNELLES**, à partir de la page 44 du présent document.

Selon la localisation géographique des sites de prélèvement d'eau qui lui sont associés, un préleveur peut également être assujetti à certaines dispositions de l'**Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent** (ci-après, l'« Entente »). Dans ce cas, il doit fournir des renseignements supplémentaires sur les activités de prélèvement d'eau concernées. Avec ces renseignements, le Québec respecte les engagements qu'il a pris dans le cadre de l'Entente.

Pour plus d'information concernant les obligations légales, consultez le chapitre **LOIS ET RÈGLEMENTS** du présent document, à la page 58. Le lecteur trouvera d'autres références en ligne à la fin de ce guide ou en cliquant sur les hyperliens (en bleu).

Le présent guide n'a pas de valeur légale et seules les versions des règlements publiées à la *Gazette officielle du Québec* ont force de loi.

Lexique

Tableau 1 : Lexique

Appellation dans le texte	Signification
Code SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
Déclaration	Déclaration des activités de prélèvement et d'utilisation de l'eau
Entente	<i>Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent</i>
GPE	Gestion des prélèvements d'eau
LQE	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (chapitre Q-2)
Ministère	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
PES-GPE	Prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau
RDPE	<i>Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau</i> (chapitre Q-2, r. 14)
RREUE	<i>Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau</i> (chapitre Q-2, r. 42.1)
Site Web du Ministère	www.environnement.gouv.qc.ca

Définitions

Composante

Site de prélèvement (RDPE et RREUE), système d'aqueduc (RREUE) ou point de rejet (RREUE) localisé dans un lieu.

Consommation d'eau

Volume d'eau prélevé ou retenu qui est perdu ou non retourné dans l'environnement en raison de son évaporation, de son intégration à un produit ou pour toute autre raison.

Toute l'eau prélevée est rarement consommée en totalité. Le Tableau 2 illustre les différents pourcentages de consommation selon l'usage qui est fait de l'eau. Par exemple, pour une municipalité, la consommation domestique de l'eau est évaluée à environ 15 %, le reste étant retourné dans l'environnement par l'usine d'épuration des eaux. Pour l'irrigation des champs, la consommation est plus élevée, soit environ 90 %, et seulement une petite portion retourne dans le milieu naturel, le reste étant évaporé ou consommé par les plantes. La consommation d'eau d'une industrie varie selon son procédé. L'eau incorporée dans les produits ne retourne pas dans l'environnement, et c'est la quantité d'eau ainsi utilisée qui représente le volume consommé.

Cette donnée est nécessaire lorsque le prélèvement d'eau est réalisé sur le territoire de l'Entente. Consultez les [cartes en ligne](#) ou l'[Atlas de l'eau](#) pour déterminer si un site de prélèvement est situé à l'intérieur ou à l'extérieur de ces limites.

Tableau 2 : Pourcentages de consommation suggérés selon la catégorie d'usage de l'eau

Catégorie d'utilisation de l'eau	Pourcentage de consommation suggéré
Système d'aqueduc (municipal)	15 %
Commercial, institutionnel	15 %*
Irrigation (cultures, golfs, etc.)	90 %
Élevage	80 %
Lavage des fruits et légumes frais	8 %*
Fabrication de neige artificielle	10 %*
Autre	Varie selon l'usage

* Ces coefficients sont des propositions d'estimation qui doivent être attestées par un professionnel puisqu'elles ne figurent pas dans le RDPE.

Pour plus d'information, référez-vous au site Web de la [Great Lakes Regional Water Use Database](#) (en anglais seulement).

Équipement de mesure

Équipement servant à mesurer les volumes d'eau, comme un débitmètre ou un compteur d'eau. Consultez le [Guide de soutien technique pour la clientèle](#) pour connaître les équipements acceptés.

Lieu

Chaque établissement d'une entreprise, chaque usine et chaque système d'aqueduc représentent un lieu. Une entreprise peut avoir plusieurs lieux de prélèvement (usine, établissement ou autre). Chaque lieu peut avoir plusieurs sites de prélèvement (prise d'eau, puits, déviation de cours d'eau, etc.).

Méthode d'estimation

Toute estimation des volumes d'eau prélevés qui repose sur des mesures effectuées sur place, selon l'une des méthodes visées au troisième alinéa de l'article 12 du RDPE ou selon une autre méthode généralement reconnue et dont le pourcentage de précision est au moins équivalent à celui des méthodes mentionnées à l'article 18 du RDPE. Consultez le [Guide de soutien technique pour la clientèle](#) pour connaître les méthodes acceptables.

Point de rejet

Endroit où se rejettent des eaux usées. Ces eaux peuvent être acheminées vers le point de rejet à l'aide d'une conduite telle qu'un pipeline ou un tuyau, ou à l'aide de toute autre canalisation telle qu'un fossé ou un canal, pour ensuite se déverser dans l'environnement après traitement, si nécessaire, ou dans un système d'égout.

Préleveur

Toute personne ou municipalité qui exploite un site de prélèvement. Un préleveur est donc une personne physique, une personne morale, une fiducie, une société, une coopérative ou tout autre regroupement de personnes qui effectue l'action de prendre de l'eau de surface ou de l'eau souterraine par quelque moyen que ce soit.

Professionnel

Professionnel, au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26), dont l'ordre régit l'exercice d'une activité professionnelle visée par le RDPE. S'entend aussi de toute autre personne légalement autorisée à exercer cette activité au Québec.

Site de prélèvement

Lieu d'entrée de l'eau dans un ouvrage aménagé par l'humain afin d'effectuer un prélèvement. Le site de prélèvement est l'endroit où s'effectue directement l'action de prendre de l'eau. Deux grands types de sites de prélèvement sont possibles :

- Pour les prélèvements d'eau souterraine, il s'agit de l'endroit où se trouve le puits : puits tubulaire, puits de surface, pointe filtrante, source à drains horizontaux, source à bassin unique;
- Pour les prélèvements d'eau de surface, il s'agit de l'endroit où s'exerce le prélèvement : ouverture de la conduite aménagée dans une rivière, un lac ou un fleuve, sous la forme d'un fossé ou d'un canal de dérivation ou encore d'un tuyau.

Secteur d'activité

Catégorie d'activités industrielles ou commerciales à laquelle le prélèvement est destiné, identifiée minimalement au moyen des cinq premiers chiffres du code du [Système de classification des industries de l'Amérique du Nord \(SCIAN\)](#). Cette classification, publiée par Statistique Canada, est utilisée par le Canada, le Mexique et les États-Unis, et elle permet d'organiser les données économiques selon l'industrie.

Système d'aqueduc

Canalisation, ensemble de canalisations ou toute installation ou tout équipement servant à prélever, à stocker ou à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

Transfert

Action de transporter de l'eau en vrac en provenance du bassin du fleuve Saint-Laurent, par quelque moyen que ce soit, vers un autre bassin. Ce transfert d'eau est assujéti au [Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent](#) (chapitre Q-2, r. 5.1). Cette action peut être réalisée, par exemple, par un système d'aqueduc ou d'égout, un pipeline, une conduite ou toute autre canalisation, ou par tout type de véhicule-citerne. La modification de la direction de l'écoulement d'un cours d'eau et l'emballage de l'eau à des fins commerciales en contenants d'une capacité de plus de 20 litres sont considérés comme des transferts.

Volume rejeté

Volume total d'eau usée rejeté à un point de rejet donné.

Volumes ventilés

Volume total d'eau prélevé au site de prélèvement ou au système d'aqueduc et utilisé pour la réalisation d'une activité.

Volume journalier maximal

Plus grand volume d'eau prélevé en une seule journée. Le prélèvement constitue la somme des volumes prélevés à tous les sites de prélèvement qui appartiennent au préleveur.

AVANT DE COMMENCER

Avant de commencer à utiliser la prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau (PES-GPE), rassemblez l'information suivante, qui est nécessaire pour déclarer les activités de prélèvement.

- **Code d'utilisateur et mot de passe clicSÉQR-Entreprise.** Ils sont nécessaires pour accéder au site en ligne de déclaration des prélèvements, car l'authentification à l'aide du service clicSÉQR-Entreprise fait office de signature pour la déclaration.
- **Nom et courriel de la personne à joindre pour toute communication liée à la déclaration des prélèvements d'eau.** Ces renseignements permettent d'encadrer le processus de déclaration, de valider l'ensemble de l'information et d'officialiser la déclaration.
- **Responsable des services en ligne clicSÉQR.** Il s'agit de la personne désignée par l'entreprise pour gérer les comptes utilisateurs, les droits d'accès et les procurations d'une personne pour les services en ligne des ministères et organismes (identifiant clicSÉQR).

Si vous ne connaissez pas votre identifiant clicSÉQR, veuillez contacter le responsable de votre organisation.
- **Localisation des sites de prélèvement par rapport au territoire de l'Entente.** Le système utilise les coordonnées géographiques pour déterminer si un site de prélèvement se situe sur le territoire de l'Entente.
- **Liste des lieux** où des prélèvements d'eau ont été effectués dans l'année. **Pour chaque lieu :**
 - sa localisation (l'adresse municipale et non l'adresse postale; si une telle adresse n'existe pas, indiquez le cadastre, le rang et le lot);
 - la période d'exploitation;
 - les secteurs d'activité (codes SCIAN associés au lieu);
 - le nombre de sites de prélèvement et/ou de systèmes d'aqueduc (si le préleveur est assujéti au RREUE);
 - le nombre de points de rejet.
- **Pour chacun des sites de prélèvement :**
 - ses coordonnées géographiques indiquées à l'aide de données géoréférencées en degrés décimaux NAD83, séparés par une virgule (xx,xxxxx). La PES-GPE comprend un outil de conversion;
 - la provenance de l'eau prélevée (eau de surface ou souterraine);
 - le nom du lac ou du cours d'eau où s'effectuent les prélèvements d'eau de surface;
 - le nombre de jours par mois où ont eu lieu des prélèvements;
 - les volumes mensuels d'eau prélevés au site :
 - *volumes mesurés : type d'équipement de mesure, description des défaillances, bris, anomalies ou autres défauts ayant nui au bon fonctionnement de cet équipement, nombre de jours où les données portant sur le volume n'ont pu être mesurées de façon fiable et précise par l'équipement;*
 - *volumes estimés : méthode d'estimation des volumes mensuels et annuels d'eau prélevés (description de la méthode) ainsi que nom et profession du professionnel qui a fait l'estimation.*
- **Pour chacun des systèmes d'aqueduc (si l'utilisation de l'eau est assujéti au RREUE) :**
 - le nom de la région;
 - le nom de la municipalité;
 - le nom du système d'aqueduc;
 - le nombre de jours par mois où ont eu lieu des prélèvements;

-
- les volumes mensuels d'eau prélevés à partir du réseau d'aqueduc :
 - *volumes mesurés : type d'équipement de mesure, description des défaillances, bris, anomalies ou autres défauts ayant nui au bon fonctionnement de cet équipement, nombre de jours où les données portant sur le volume n'ont pu être mesurées de façon fiable et précise par l'équipement;*
 - *volumes estimés : méthode d'estimation des volumes mensuels et annuels d'eau prélevés (description de la méthode) ainsi que nom et profession du professionnel qui a fait l'estimation.*

 - **Pour chacun des points de rejet (si l'utilisation de l'eau est assujettie au RREUE) :**
 - ses coordonnées géographiques indiquées à l'aide de données géoréférencées en degrés décimaux NAD83, séparés par une virgule (xx,xxxxx). La PES-GPE comprend un outil de conversion;
 - le type de point de rejet (système d'égout ou milieu naturel);
 - le nombre de jours par mois où ont eu lieu des rejets;
 - les volumes mensuels rejetés au point de rejet :
 - *volumes mesurés : type d'équipement de mesure, description des défaillances, bris, anomalies ou autres défauts ayant nui au bon fonctionnement de cet équipement, nombre de jours où les données portant sur le volume n'ont pu être mesurées de façon fiable et précise par l'équipement;*
 - *volumes estimés : méthode d'estimation des volumes mensuels et annuels d'eau prélevés (description de la méthode) ainsi que nom et profession du professionnel qui a fait l'estimation.*

 - **Pour les sites de prélèvement localisés sur le territoire de l'Entente :**
 - la capacité nominale totale des sites;
 - les volumes d'eau consommés; et,
 - s'il y a transfert hors des limites du territoire de l'Entente, les volumes d'eau transférés et les informations sur les volumes rejetés.

 - **Pour la description des activités d'utilisation de l'eau à laquelle renvoient les codes SCIAN 327, 3253 et 32518, et qui sont soumises à la redevance :**
 - le pourcentage d'eau incorporée dans le produit.

 - **Registre du site de prélèvement.** Ce registre contient les renseignements suivants, qui doivent être clairement consignés dans le registre du site de prélèvement et correspondre précisément aux renseignements déclarés (ex. la description et l'appellation du site de prélèvement déclaré doivent correspondre à celles consignées au registre du site de prélèvement) :
 - la description du site de prélèvement;
 - la description de l'équipement de mesure, le cas échéant;
 - la description de la méthode d'estimation utilisée, le cas échéant;
 - les résultats et les dates de la prise des mesures des volumes d'eau prélevés lorsqu'un équipement de mesure est utilisé;
 - les résultats, leurs unités et les dates de la prise des mesures dans les cas où la méthode d'estimation des volumes d'eau prélevés est utilisée;
 - le cas échéant, la description et les dates des défaillances, bris, anomalies ou autres défauts constatés sur l'équipement de mesure;
 - le cas échéant, la date et la nature des réparations, des ajustements et des autres modifications effectués sur l'équipement de mesure;
 - le nom des personnes ayant effectué les contrôles d'exactitude et de bon fonctionnement ainsi que les activités d'entretien de l'équipement de mesure, le cas échéant, de même que la date de ces contrôles et activités;
 - la description et la date de tout autre événement pouvant avoir une incidence sur l'exactitude des mesures.
-

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA DÉCLARATION

Résumé des étapes de la déclaration

La Figure 1 présente une cartographie visuelle des différentes étapes de la déclaration, débutant par le haut.

En suivant le schéma, toutes les étapes sont abordées dans leur ordre logique de progression.

Les numéros de pages correspondent aux sections détaillant les démarches à suivre, étape par étape.

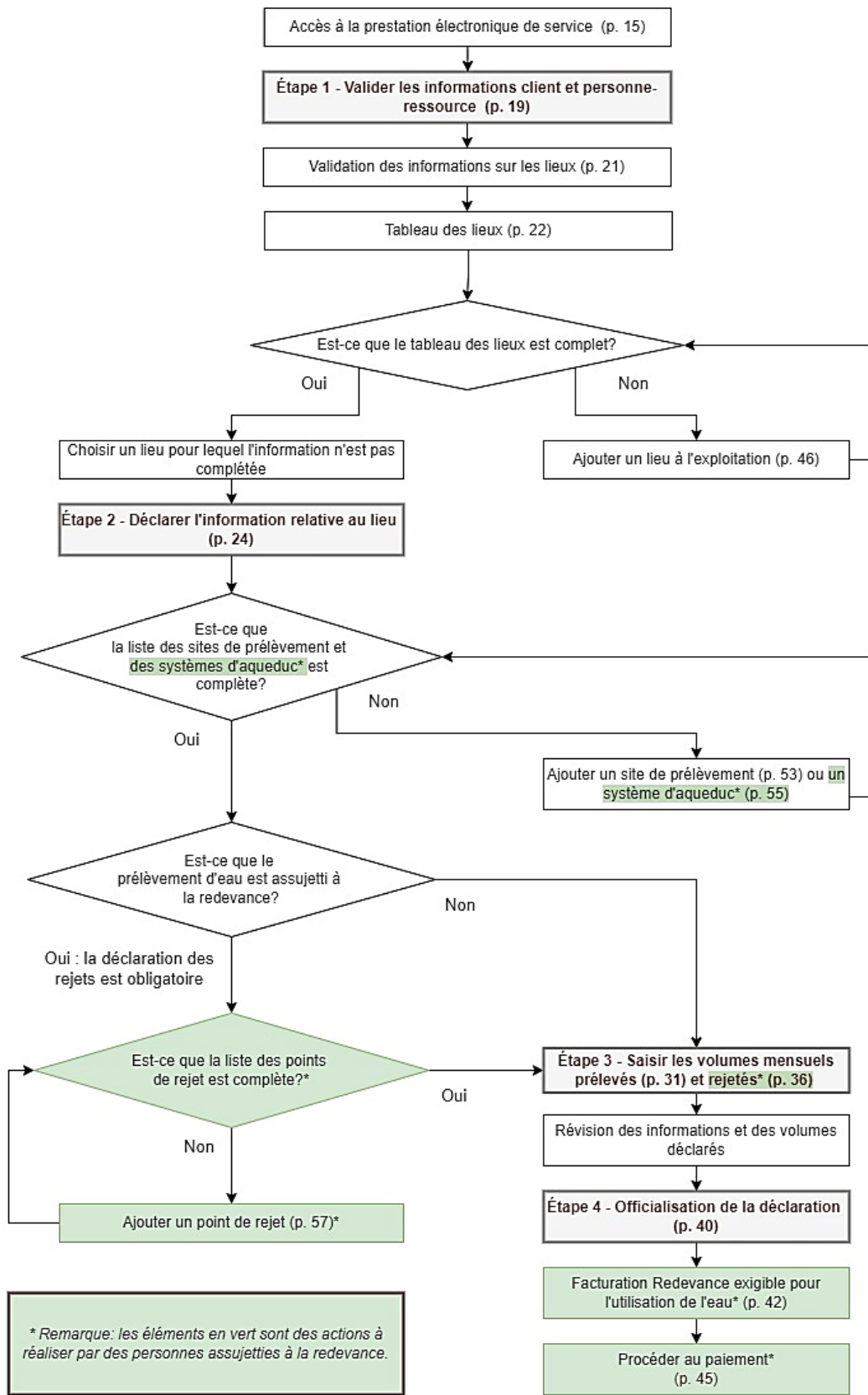


Figure 1 : Les étapes de la déclaration

Accès à la prestation électronique de service

La prestation électronique de service pour la gestion des prélèvements d'eau (PES-GPE) est accessible à partir du site Web du Ministère.

1. Dans la page [www](#) [Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau](#), cliquez sur le bouton [Accès au service](#).

Québec Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Accueil | Ministère | Ministère | Air | Biodiversité | Changements climatiques | Développement durable | Eau | Évaluations environnementales | Faune | Matières résiduelles | Milieux agricole et aquacole | Milieu industriel | Parcs | Pesticides | Terrains contaminés

Eau

Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau

Déclarez vos prélèvements d'eau

Il est obligatoire de faire la déclaration annuelle des prélèvements d'eau avant le **31 mars** de l'année suivant les prélèvements.

Tout préleveur dont le total des prélèvements d'eau est égal ou supérieur à 75 000 litres par jour, au moins une journée au cours d'une année civile, est visé par le règlement. Ce seuil sera abaissé à 50 000 litres par jour dès le 1^{er} janvier 2025.

Dès que le seuil de prélèvement est atteint, le préleveur doit transmettre au ministre la déclaration de ses activités pour ce prélèvement et pour tous les prélèvements subséquents, même ceux inférieurs à 50 000 litres par jour, en accédant au [service électronique de GPE](#) (gestion des prélèvements d'eau).

Les prélèvements destinés à des fins **agricoles**, à l'exploitation d'un site d'étang de pêche ou d'un site aquacole et à la production d'énergie hydroélectrique ne sont visés par le règlement que lorsqu'ils sont effectués sur le territoire de l'[Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent](#).

Le [guide du préleveur](#) peut être consulté pour aider le préleveur à effectuer sa déclaration.

Diffusion des données de la déclaration des prélèvements d'eau

Certains renseignements déclarés relatifs aux activités de prélèvement et aux volumes d'eau prélevés ont un caractère public et le ministre les publie sur le site Web de son ministère tel que précisé au règlement.

Pour télécharger ce fichier, cliquez avec le bouton droit de la souris et sélectionnez « enregistrer le lien sous » : [Prélèvements d'eau déclarés depuis 2012](#) (Excel, 57,5 Mo)

Objectifs de la déclaration

Il arrive que certaines régions du Québec manquent d'eau, surtout en été. Ceci entraîne des répercussions sur les ressources en eau, sur les écosystèmes et sur le développement du territoire. L'information demandée dans la déclaration est obligatoire. Elle sert à mieux comprendre les prélèvements mensuels de l'eau et à évaluer leurs impacts sur sa disponibilité dans les cours d'eau et dans les aquifères. Cette information permet d'assurer une meilleure protection de l'environnement. Elle peut aussi aider à éviter les conflits d'usages et à assurer qu'il y ait assez d'eau pour tout le monde. Le [Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau](#) permet aussi de répondre à certaines exigences de l'[Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent](#).

À consulter aussi

- [Texte complet du Règlement](#)
- [Guide d'application du Règlement](#) - 2014 (PDF, 1,3 Mo)
- [Cartes de délimitation du bassin du fleuve Saint-Laurent](#)
- [Notes explicatives](#) - 2024 (PDF, 142 ko)

Service en ligne de gestion des prélèvements d'eau

[Accès au service](#)

Boîte à outils

- [Déclaration des prélèvements d'eau en agriculture](#)
- [Guide du préleveur](#) - 2022 (PDF, 3,3 Mo)
- [Guide de soutien technique pour la clientèle](#) - 2011 (PDF, 841 ko)
 - [Exemple de registre](#) - 2011 (Word, 104 ko)
- [Inscription d'une entreprise à clicSEQUI](#)
- [Feuillelet explicatif pour les propriétaires de centres de ski](#) - 2022 (PDF, 1,9 Mo)
- [Feuillelet explicatif pour les propriétaires de terrains de golf](#) - 2022 (PDF, 2,0 Mo)
- [Nous joindre](#)

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

Québec

La page [www](#) [Gestion des prélèvements d'eau – Déclaration](#) s'affiche. Prenez connaissance de l'information qui s'y trouve.

Québec Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Accueil | Ministère | Ministère | Accueil | Environnement | Changements climatiques | Développement durable | Eau | Évaluation environnementale

Eau

Système d'information sur l'eau
Eau potable
Eau de surface - Protection
Eaux souterraines
Eaux souterraines
Eaux usées et eaux pluviales
Espèces hydrique et bariages
La Santé Lavelet
Rivières et lacs
Loi sur l'eau
Mieux humides et hydriques
Stratégie québécoise de l'eau 2016-2026
Prélèvements d'eau
Nagés volés

La gestion des prélèvements d'eau

enviroWEB - Gestion des prélèvements d'eau

Note : Chaque transaction que vous effectuez au moyen de l'identifiant clicSÉQUR a la même valeur juridique que si vous aviez fourni des instructions écrites et signées.

En vertu de la [Loi sur l'eau](#) et, plus précisément, du [Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau](#) et du [Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau](#), tous les préleveurs prélevant 75 000 litres d'eau ou plus pendant une journée doivent déclarer leurs activités au Ministère pour ce prélèvement et pour tous les prélèvements subséquents. Ce seuil sera abaissé à 50 000 litres par jour, dès le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, respectivement, dans le cadre de chacun de ces règlements.

La déclaration est transmise par voie électronique, au moyen du formulaire accessible en ligne sur le site Web du Ministère.

Pour utiliser ce service, vous devez :

- Consulter les rubriques d'information concernant l'utilisation et la sécurité de nos services en ligne.
- Prendre connaissance des documents d'information et de soutien disponibles sur les pages Web des règlements.
- Lire le [guide de l'utilisateur](#) ou le guide de soutien aux entreprises agricoles pour connaître la manière d'effectuer votre déclaration en ligne et les informations que vous devez avoir en main avant de commencer;
- Définir un [compte clicSÉQUR-Entreprises](#) **crés après novembre 2007** afin d'accéder en toute sécurité aux services en ligne du Ministère.

Accès au service

Nous joindre

- Vous éprouvez des difficultés à vous connecter avec votre identifiant clicSÉQUR ou vous désirez obtenir un identifiant? Communiquez avec le centre d'assistance technique de Revenu Québec au **1 866 423-3234**.
- Vous éprouvez des difficultés avec le formulaire en ligne? Détaillez votre problème technique par courriel à qaes@environnement.quebec.ca
- Pour tout autre problème ou question, communiquez avec le service des renseignements généraux de Services Québec au **1 800 561-1616** (option 3 du menu) ou avec votre [direction régionale du ministère](#), qui saura vous accompagner.

2. Cliquez sur le bouton

Accès au service

La page d'authentification de l'utilisateur s'affiche.

Québec clicSÉQUR

28 novembre 2024

Authentification de l'utilisateur

Saisie des données d'identification

Vous êtes maintenant à la page d'authentification de clicSÉQUR destinée aux **entreprises**.

Assurez-vous que votre ordinateur a la configuration nécessaire pour vous permettre d'utiliser les services **clicSÉQUR**.

Une fois authentifié, vous serez redirigé vers le site du ministère ou de l'organisme suivant : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

* Champ obligatoire

Code d'utilisateur*
 (7 lettres et chiffres) [J'ai oublié mon code utilisateur](#)

[Continuer](#)

Pas de code d'utilisateur ?
 Si vous n'avez pas déjà un code d'utilisateur : [Inscrivez-vous !](#)
 pour ouvrir un compte clicSÉQUR - Entreprises

Vous démarrez votre entreprise ?

Utilisez le service [Démarquer une entreprise](#) afin d'obtenir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et de créer un compte clicSÉQUR - Entreprises.

Vous pouvez, grâce à ce service, effectuer vos démarches auprès de plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec.

Tous les renseignements demandés sont confidentiels. Il vous revient de prendre toutes les mesures à votre portée pour utiliser les services dans des conditions de sécurité optimales.

3. Inscrivez le code d'utilisateur. Cliquez sur Continuer.

Le responsable des services en ligne de l'entreprise peut attribuer un identifiant via une procuration dans clicSÉQR à chacun des responsables de la déclaration afin qu'ils puissent accéder à la PES-GPE les volumes d'eau prélevés pour les lieux de prélèvement dont ils ont la responsabilité.

Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter avec votre identifiant clicSÉQR ou si vous désirez obtenir un identifiant, veuillez communiquer avec le centre d'assistance technique au **1 866 423-3234**.

et saisir

Information

L'authentification du préleveur à l'aide du service clicSÉQR-Entreprise officialise la déclaration et l'information qu'elle renferme. Elle fait aussi office de signature pour la personne qui atteste l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration.

Inscrivez le mot de passe clicSÉQR.

4. Cliquez sur **Continuer**.

5. La page [www](#) **Bienvenue sur la page du service en ligne GPE** s'affiche. Il est alors possible de remplir la déclaration.

Bienvenue au service en ligne GPE.

Le service en ligne GPE permet de déclarer les activités de prélèvement d'eau conformément au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau.



L'application vous offre les fonctionnalités suivantes :

- Créer une déclaration : produire votre déclaration annuelle.
- Déclarations antérieures : consulter les déclarations officialisées.

Attention

À la page de bienvenue, s'il est indiqué que votre dossier est en traitement, veuillez communiquer par courriel avec le Ministère à gpe@environnement.gouv.qc.ca.

Informations générales sur la PES-GPE

- Pour consulter les déclarations d'autres années, cliquez sur le lien **Déclarations antérieures** de la page [www](#) **Bienvenue sur la page du service en ligne GPE**.
- Pour faire une nouvelle déclaration, cliquez sur le lien **Créer une déclaration** de la page [www](#) **Bienvenue sur la page du service en ligne GPE**.
- Pour poursuivre une déclaration, cliquez sur le lien **Poursuivre la déclaration** de la page [www](#) **Bienvenue sur la page du service en ligne GPE**. Il est possible d'apporter des corrections à une déclaration ou de la remplir en cours d'année tant et aussi longtemps qu'elle n'a pas été officialisée. L'option **Poursuivre la déclaration** s'affiche si une déclaration est saisie en tout ou en partie, mais n'est pas officialisée.
- Il faut s'assurer de cliquer sur [Enregistrer](#) ou  lorsque la fonction est disponible pour sauvegarder les données saisies dans la page. Il est possible de quitter le formulaire et d'y revenir plus tard. Les données qui n'auront pas été sauvegardées ainsi seront perdues.
- Les champs marqués d'un **astérisque rouge (*)** sont obligatoires. Vous devez les remplir pour poursuivre votre déclaration.
- Certaines informations sont déjà inscrites dans le formulaire. Ne les modifiez pas. Si vous constatez une erreur importante, contactez le Ministère à gpe@environnement.gouv.qc.ca.
- Pour avoir accès à de l'information supplémentaire, cliquez sur l'icône .

ÉTAPE 1 – Confirmer les informations sur le client et la personne-ressource

1.1. Confirmation des informations générales

La première étape de la déclaration des prélèvements d'eau consiste à confirmer les coordonnées de l'entreprise et de la personne-ressource qui est responsable de la déclaration. Elle sert également à valider les informations sur les lieux qui appartiennent à l'entreprise ou qui sont exploités par celle-ci, de même que sur les composantes associées aux lieux.

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs
Québec

enviro WEB > GESTION DES PRÉLEVEMENTS D'EAU
Déclaration

Rechercher un préleveur Nouveautés Accessibilité Quitter

Étape 1 - Confirmer les informations sur le client et la personne-ressource

Pour faire votre déclaration, vous devez confirmer ou fournir l'information ci-dessous et appuyer sur « Suivant ».

Informations relatives à l'entreprise
Veuillez vérifier l'exactitude des informations relatives à l'entreprise. Si les informations ne sont pas exactes, veuillez communiquer avec votre direction régionale.

Nom : Patrick
NEQ :
Adresse : 899, rue Principale
Code postal : J0H
Adresse postale :
Code postal :

Informations relatives à la personne-ressource
Veuillez inscrire les informations relatives à la personne-ressource et les modifier au besoin. Inscrivez l'adresse de correspondance de la personne-ressource seulement si elle est différente de l'adresse postale de l'entreprise.

* Nom :
* Prénom :
* Numéro de téléphone : (111) 111-1111 Poste :
Adresse de correspondance :
Code postal :
* Adresse courriel : aa@bb.cc

Unité de mesure
Veuillez sélectionner l'unité de mesure que vous voulez utiliser pour la saisie des volumes.

* Unité de mesure :

Déclaration de prélèvement

* Année visée :

Annuler Suivant

Québec

1. Dans la section **Informations relatives à l'entreprise**, saisissez les coordonnées du siège social de l'entreprise (ces informations sont identiques à celles inscrites au registre des entreprises du Québec).

Certaines informations sont déjà affichées.

2. Dans la section **Informations relatives à la personne-ressource**, saisissez les coordonnées du responsable de la déclaration pour l'entreprise et l'**adresse courriel** qui sert à la correspondance avec le Ministère.

Le numéro de téléphone doit être écrit selon le format xxx xxx-xxxx.

3. Dans la section **Unité de mesure**, sélectionnez à partir de la liste déroulante l'unité de mesure utilisée (litres ou m³) pour évaluer les volumes.
4. Dans la section **Déclaration de prélèvement**, saisissez l'année visée par la déclaration.
5. Cliquez sur pour passer à la page **Lieux exploités devant faire l'objet d'une déclaration** de la PES-GPE (voir la page 18).

- a. Cette page n'est pas affichée si l'organisation n'exploite qu'un seul lieu ou si elle est l'unique propriétaire des lieux. Dans ce cas, la page **Tableau des lieux** s'affiche. Référez-vous à la section **1.2.2. Tableau des lieux** à la page 19 du présent guide, pour d'autres informations.
- b. Pour les déclarations des activités de l'année 2024 et des années subséquentes, répondez à la question relative au **volume journalier maximal** prélevé qui apparaît sur la page.

Déclaration de prélèvement

* Année visée :

* Indiquez si l'ensemble des prélèvements faits aux sites de prélèvement totalisent un volume journalier égal ou supérieur à 75000 litres, c'est-à-dire si la somme de tous vos prélèvements, faits à tous vos sites de prélèvement et pour tous vos lieux, atteint 75000 litres ou plus au cours d'une journée pendant l'année de déclaration.

Oui Non

⚠ Vous devez indiquer si oui ou non les prélèvements totalisent un volume journalier égal ou supérieur à 75000 litres, au moins une journée au cours de l'année

La section **Information sur le client et la personne-ressource** est maintenant accessible dans le menu de gauche. Il permettra de modifier ces informations jusqu'à ce que la déclaration soit officialisée.

Menu

Imprimer la déclaration

Officialiser la déclaration

Information sur le client et la personne-ressource

Unité de mesure

Pour faire votre déclaration, vous devez fournir des renseignements concernant tous les lieux qui sont présentés dans ce tableau. Pour accéder à la fiche de chacun des lieux, cliquez sur le nom du lieu. Pour supprimer un lieu, contactez-nous à l'adresse suivante : gpe@environnement.gouv.qc.ca.

Lieu/composante	Type de la composante	Coordonnées ou municipalité	État
-----------------	-----------------------	-----------------------------	------

Si un de vos lieux n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter en appuyant sur « Inscrire un nouveau lieu ».

1.2. Validation des informations sur les lieux

La **personne-ressource** qui est responsable de la déclaration doit valider toutes les informations sur les **lieux** et **composantes** relevant du propriétaire ou du locataire. Ces informations doivent être incluses annuellement dans la déclaration, **qu'il y ait eu ou non des prélèvements pendant l'année** :

- les lieux (usine, établissement, installation ou autre) liés à l'entreprise;
- les composantes liées à ces lieux, soit :
 - les sites de prélèvement pour les personnes assujetties à la déclaration et/ou à la redevance;
 - les points de rejet et les systèmes d'aqueduc pour les personnes assujetties à la redevance.

Différence entre lieu, composante et site

Une entreprise peut posséder plusieurs lieux de prélèvement (usine, établissement, lot attenant ou autre). De plus, chaque lieu peut avoir plusieurs composantes dont des sites de prélèvement (prise d'eau, puits, déviation de cours d'eau, etc.).

1.2.1. Lieux associés à l'exploitant

1. La page [www](#) **Lieux associés à l'exploitant** permet d'identifier les lieux dont le siège social est le propriétaire ou le locataire **ET qui doivent faire l'objet de la déclaration selon les dossiers du Ministère, qu'il y ait eu ou non des prélèvements pendant l'année.**


Attention

S'il n'y a eu aucun prélèvement, aucune utilisation ou aucun rejet pour un lieu pendant l'année, **ceci doit tout de même être déclaré** à partir du 1^{er} janvier 2024. En effet, dès que le seuil réglementaire est atteint une fois, l'entreprise doit déclarer ses activités pour cette année et pour toutes les années subséquentes. Des cases à cocher sont prévues dans la déclaration pour déclarer un lieu sans prélèvement ou sans rejet.

Vous devez nous indiquer le ou les lieux qui doivent faire l'objet de la déclaration. Selon nos dossiers, vous avez un lien avec les lieux suivants :

Lieu	Municipalité	Lien	Exploitant
Lieu 1		Propriétaire	<input type="checkbox"/>
Lieu 2		Propriétaire	<input type="checkbox"/>
Lieu 3		Propriétaire	<input type="checkbox"/>

Je confirme que le ou les lieux cochés font partie de la déclaration de prélèvement d'eau.


 © Gouvernement du Québec, 2012

2. Dans la page [www](#) **Lieux associés à l'exploitant**, cochez la case **Exploitant** pour chaque lieu inscrit dans le tableau qui relève de l'exploitation **ET** qui doit faire l'objet de la déclaration des prélèvements d'eau, **qu'il y ait eu ou non des prélèvements pendant l'année**.

Attention

Si vous ne cochez pas un lieu pour lequel une déclaration est nécessaire, **vous ne pourrez pas revenir en arrière** et il vous faudra le créer à nouveau. Si l'entreprise ne doit plus être associée à un lieu en particulier, il vous faudra l'indiquer dans la fiche du lieu (lieu fermé définitivement ou vendu).

3. Si les informations sont exactes, cochez la case **Je confirme que le ou les lieux cochés font partie de la déclaration de prélèvement d'eau**.
4. Cliquez sur pour continuer.
La page [www](#) **Tableau des lieux** s'affiche.

1.2.2. Tableau des lieux

La page [www](#) **Tableau des lieux** permet de vérifier si l'information concernant les lieux énumérés dans le tableau est complète et à jour (lieux, sites de prélèvement, systèmes d'aqueduc et points de rejet associés, coordonnées géographiques, etc.). Elle permet également d'ajouter des lieux afin de compléter les informations requises pour poursuivre.

Menu

Imprimer la déclaration

Officialiser la déclaration

Information sur le client et la personne-ressource

Unité de mesure

Pour faire votre déclaration, vous devez fournir des renseignements concernant tous les lieux qui sont présentés dans ce tableau. Pour accéder à la fiche de chacun des lieux, cliquez sur le nom du lieu. Pour supprimer un lieu, contactez-nous à l'adresse suivante : gpe@environnement.gouv.qc.ca.

Lieu/composante	Type de la composante	Coordonnées ou municipalité	État
✘	Lieu 1		Incomplet
Site 1	Site de prélèvement	46,0333989822955 - 73,2714538428242	Incomplet

Si un de vos lieux n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter en appuyant sur « Inscrire un nouveau lieu ».

1. Dans la page [www](#) **Tableau des lieux**, validez les informations inscrites.

Si le tableau est complet, cliquez sur le nom du lieu pour passer à l'**Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu** (page 21).

Si le tableau n'est pas complet ou s'il contient une erreur, il est possible de cliquer sur pour ajouter un lieu. Une page [www](#) **Fiche du lieu** vierge s'affiche. Référez-vous à la section **Ajouter un lieu à l'exploitation**, à la page 45 du présent guide, pour plus d'information.

Pour supprimer un lieu, contactez-nous à l'adresse suivante : gpe@environnement.gouv.qc.ca.

ÉTAPE 2 – Déclarer l'information relative au lieu

Dans la PES-GPE, les sections **Site de prélèvement associé au lieu**, **Système d'aqueduc associé au lieu** et **Point de rejet associé au lieu** permettent de valider les renseignements propres aux composantes associées à un lieu qui fait l'objet de la déclaration.


À noter que si l'entreprise est assujettie au **Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau** ou qu'elle exploite un site de prélèvement sur le territoire de l'**Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent**, elle doit fournir des informations supplémentaires. Ces situations sont évoquées dans les pages suivantes.

1. Pour saisir la déclaration pour chacune de ses composantes, cliquez sur le nom du lieu à documenter dans la page [www](#) **Tableau des lieux**.

Menu

- Imprimer la déclaration
- Officialiser la déclaration
- Information sur le client et la personne-ressource
- Unité de mesure

Pour faire votre déclaration, vous devez fournir des renseignements concernant tous les lieux qui sont présentés dans ce tableau. Pour accéder à la fiche de chacun des lieux, cliquez sur le nom du lieu. Pour supprimer un lieu, contactez-nous à l'adresse suivante : gpe@environnement.gouv.qc.ca.

Lieu/composante	Type de la composante	Coordonnées ou municipalité	État
 Lieu 1			Incomplet
Site 1	Site de prélèvement	46,0333989822955 - 73,2714538428242	Incomplet

Si un de vos lieux n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter en appuyant sur « Inscrire un nouveau lieu ».

[Inscrire un nouveau lieu](#)

La page [www](#) **Étape 2 – Information relative au lieu** s'affiche.

Étape 2 - Information relative au lieu

À cette étape, vous devez fournir l'information relative au lieu exploité. En cliquant sur le nom du lieu, vous accédez à sa fiche d'information que vous pourrez compléter pour l'année de déclaration en cours.

Lieu exploité

Lieu : Lieu 1
 Période d'exploitation : 2024-01-01 au 2024-12-31
 Secteurs d'activité : 1111 - Culture de plantes oléagineuses & de céréales
 32791 - Fab. de produits abrasifs
 71392 - Centres de ski

Information complémentaire

Afin de poursuivre votre déclaration, indiquez le nombre de composantes associées à ce lieu et confirmez l'information.

- * Nombre de sites de prélèvement d'eau associés au lieu :
- * Nombre de systèmes d'aqueduc fournissant de l'eau à ce lieu :
- * Nombre de points de rejet associés au lieu :

Confirmer

Vous devez sélectionner une région administrative et une municipalité afin de pouvoir sélectionner un nom dans la liste des systèmes d'aqueduc.

Site de prélèvement associés au lieu

Notez que la coordonnée géographique est obligatoire et qu'elle doit être saisie en degrés décimaux NAD83.

Vous devez inscrire **1 site** de prélèvement afin de poursuivre votre déclaration.

Sites de prélèvement	Coordonnées Latitude/Longitude	Complet	Aucun prélèvement
<input type="text"/>	Lat.: <input type="text"/> Long.: - <input type="text"/> <i>Conversion des coordonnées</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Système d'aqueduc associé au lieu

Vous devez sélectionner une région administrative et une municipalité afin de pouvoir sélectionner un nom dans la liste des systèmes d'aqueduc.

Vous devez inscrire **1 système d'aqueduc** afin de poursuivre votre déclaration.

Systèmes d'aqueduc/Municipalité	Complet	Aucun prélèvement
Région : <input type="text"/> Municipalité : <input type="text"/> Système d'aqueduc : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Point de rejet associés au lieu

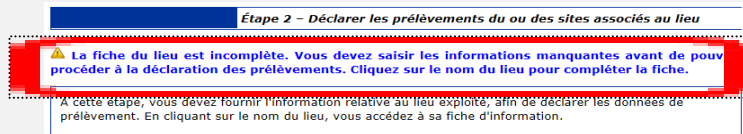
Notez que la coordonnée géographique est obligatoire et qu'elle doit être saisie en degrés décimaux NAD83

Points de rejet	Coordonnées Latitude/Longitude	Complet	Aucun rejet
<input type="text"/>	Lat.: <input type="text"/> Long.: - <input type="text"/> <i>Conversion des coordonnées</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

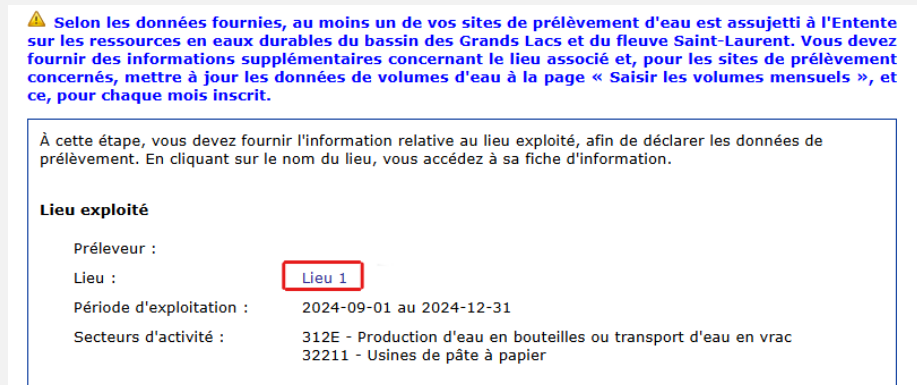
*Pour terminer, officialiser et transmettre votre déclaration, retournez au Tableau des lieux. [Retour à la liste des lieux](#)

Attention

Si le message d'avertissement suivant s'affiche en haut de la page de l'**étape 2**,



c'est que la **fiche du lieu** est incomplète ou qu'une composante n'a pas de coordonnées. Cliquez sur le **lieu en bleu** pour compléter la fiche.



Il est important de saisir les informations suivantes pour poursuivre à l'**étape 3** :

- **Période d'exploitation** (dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau associées au lieu);
- **Secteurs d'activité** (codes SCIAN correspondant à l'utilisation de l'eau prélevée).

Si le secteur d'activité saisi est assujéti au RREUE, une question supplémentaire concernant **l'alimentation du site et/ou du système** s'affiche. Référez-vous aux sections « **Ajouter un lieu à l'exploitation** », à la page 45, et « **Ajouter un site de prélèvement** », à la page 52, pour en savoir davantage sur cette dernière éventualité.

2. Dans la page [www](#) **Étape 2 – Information relative au lieu**, validez les renseignements dans la section **Information complémentaire** et cliquez sur **Confirmer**.

Information complémentaire

Afin de poursuivre votre déclaration, indiquez le nombre de composantes associées à ce lieu et confirmez l'information.

* Nombre de sites de prélèvement d'eau associés au lieu :

* Nombre de systèmes d'aqueduc fournissant de l'eau à ce lieu :

* Nombre de points de rejet associés au lieu :

S'il manque de l'information ou si des corrections doivent être faites dans les renseignements présentés, avant de confirmer, il est nécessaire :

- de corriger les informations erronées concernant les composantes avec la fonction  ;

-
- d'ajouter les composantes manquantes. Consultez la procédure appropriée [Ajouter un site de prélèvement](#), à la page 52, [Ajouter un système d'aqueduc](#), à la page 54, ou

- **Ajouter un point de** rejet, à la page 56;
- de supprimer définitivement des composantes n'appartenant pas au lieu sélectionné avec la fonction **X**.

Attention

La suppression de la composante est définitive, et elle pourrait induire une déclaration erronée. Il est recommandé de contacter le Ministère à gpe@environnement.gouv.qc.ca pour toute suppression lors de la déclaration.

Le système utilise les coordonnées géographiques des sites de prélèvement pour déterminer s'ils sont susceptibles d'être assujettis aux dispositions de l'**Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent**. Si c'est le cas, il est nécessaire de répondre aux questions supplémentaires.


Ces questions s'affichent dans la page [www](#) **Étape 2 – Information relative au lieu**, dans la section **Information complémentaire**, et elles détermineront si de plus amples informations sont requises. Pour plus de détails, consultez **Ajouter un site de prélèvement**, à la page 52 du présent guide.

.....
Selon l'information inscrite, **1 site** est situé sur le territoire visé par l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Vous pourriez donc avoir des informations supplémentaires à fournir en vertu des dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau effectués dans le bassin du fleuve Saint-Laurent.

Vous devez répondre aux deux questions suivantes et confirmer avant de poursuivre votre déclaration :

* La capacité totale du site « Site 1 » permet-elle de prélever 379 m³ ou plus d'eau par jour?

Oui Non

* L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site « Site 1 » est-elle transférée en dehors du bassin visé par l'Entente? 

Oui Non

Confirmer

2.1. Sites de prélèvement

*Il est possible qu'un site de prélèvement ne figure pas dans les composantes de vos lieux. Référez-vous à la section **Ajouter un site de prélèvement** pour l'ajouter.*

Dans la section **Site de prélèvement associé au lieu** de la page [www](#) **Étape 2 – Déclarer l'information relative au lieu**, cliquez sur le nom du site de prélèvement pour accéder à l'étape 3 de la déclaration.

La fenêtre **Fiche du site de prélèvement** est une phase intermédiaire qui s'affiche pour permettre la saisie des renseignements supplémentaires sur les sites de prélèvement liés au lieu. Cette opération doit être répétée pour chaque site de prélèvement avant qu'il soit possible de saisir les volumes.

Lieu 1 - Site 1

Coordonnées (degrés décimaux)

Latitude : 46,0333989822955

Longitude : -73,260000

Information déduite à partir des coordonnées du site de prélèvement.

Cette information est présentée à titre indicatif et peut vous aider à déterminer les coordonnées géographiques de votre site.

MRC : D'Autray

Municipalité : Lanoraie

Bassin versant principal : Saint-Joseph, Rivière

Sous-bassin :

Nature du prélèvement

Vous devez indiquer la nature du prélèvement effectué à ce site, en précisant la source, le type de source et le nom du plan d'eau, le cas échéant. Ensuite, appuyez sur « Suivant » pour continuer votre déclaration.

Source du prélèvement : Eau de surface Eau souterraine

* Type de source de surface :

Si vous avez choisi « Rivière » ou « Lac » comme type de source, vous devez fournir le nom du plan d'eau en utilisant la case de recherche suivante (un minimum de trois caractères est requis). Vous pourrez alors choisir le nom du plan d'eau dans la liste déroulante.

Rechercher

* Nom du plan d'eau ou du cours d'eau :

Précédent

Suivant



Fournissez les informations demandées dans la section **Nature des prélèvements** :

- Sélectionnez la source de l'eau prélevée;
- Pour une eau de surface, sélectionnez la nature de la source (rivière, lac, fleuve, etc.);
- Pour un lac ou une rivière, identifiez le plan ou le cours d'eau à l'aide de l'outil de recherche;

Dans le champ **Nom du plan d'eau ou du cours d'eau**, affichez la liste déroulante et sélectionnez l'élément approprié;

- Cliquez sur .

La fenêtre **Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement** s'affiche.

2.2. Systèmes d'aqueduc

À noter que la déclaration des systèmes d'aqueduc est exigée uniquement lorsque la personne est assujettie au Règlement sur la redevance exigible l'utilisation de l'eau (RREUE). Il est possible qu'un prélèvement dans un système d'aqueduc ne figure pas dans les composantes de vos lieux. Référez-vous à la section [Ajouter un système d'aqueduc](#) pour l'ajouter.

Dans la section **Système d'aqueduc associé au lieu** de la page [www](#) **Étape 2 – Déclarer l'information relative au lieu**, cliquez sur le nom système d'aqueduc lié au lieu pour accéder à l'étape 3 de la déclaration.

La fenêtre **Étape 3 – Saisir les volumes mensuels au système d'aqueduc** s'affiche lorsque la déclaration concerne un **système d'aqueduc**.

Site de prélèvement associé au lieu : un site de prélèvement associé au lieu est une prise d'eau de surface ou souterraine qui alimente le lieu. L'eau est directement prélevée dans l'environnement, sans intermédiaire.

pour

Système d'aqueduc associé au lieu : un système d'aqueduc est communément appelé « réseau d'aqueduc » ou « système d'aqueduc ». Cela inclut les systèmes de distribution d'eau brute ou industriels.

du

2.3. Points de rejet

À noter que la déclaration des rejets est exigée uniquement lorsque la personne est assujettie au Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE). Il est possible qu'un point de rejet ne figure dans les composantes de vos lieux. Référez-vous à la section

Point de rejet : réfère à l'endroit où se rejettent des eaux usées du préleveur. Ces eaux peuvent être acheminées vers le point de rejet par un tuyau ou un fossé et se déverser dans l'environnement après traitement, si nécessaire, ou dans un système d'égout.

pas

Ajouter un point de rejet pour l'ajouter.

Attention

L'exigence de la déclaration des volumes rejetés pour les entreprises assujetties au RREUE est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans la section **Point de rejet associé au lieu** de la page [www](#) **Étape 2 – Information relative au lieu**, cliquez sur le nom du point de rejet lié au lieu pour accéder à l'étape 3 de la déclaration.

La fenêtre **Fiche du point de rejet** est une phase intermédiaire qui s'affiche pour permettre la saisie des renseignements supplémentaires sur les points de rejet liés au lieu. Cette opération doit être répétée pour chaque point de rejet avant qu'il soit possible de saisir les volumes.

Fiche de point de rejet

Lieu 1 - Point 1

Coordonnées (degrés décimaux)

Latitude : 46,0333989822955

Longitude : -73,260000

Information déduite à partir des coordonnées du point de rejet

MRC : D'Autray

Municipalité : Lanoraie

Bassin versant principal :

Sous-bassin :

Type de point de rejet

Vous devez indiquer le type de point de rejet. Ensuite, appuyez sur « Suivant » pour continuer votre déclaration.

* Type de point de rejet Système d'égout municipal Milieu naturel [?](#)

[Précédent](#) [Suivant](#)

Québec 

Indiquez le type de point de rejet :



- Identifiez le type de point de rejet;
- Cliquez sur [Suivant](#) .

La fenêtre **Étape 3 – Saisir les volumes mensuels rejetés** s'affiche.

ÉTAPE 3 – Saisir les volumes mensuels

3.1. Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement ou du système d'aqueduc

Les pages **Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement** et **Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du système d'aqueduc** servent à déclarer les volumes mensuels d'eau prélevés au site de prélèvement ou dans le système d'aqueduc.

Il est possible de consulter en tout temps les données d'un mois en particulier au moyen du menu de gauche. Cette page doit être dûment remplie et un  doit être apposé à côté de chacun des mois indiqués dans le menu de gauche pour que la commande d'officialisation de la déclaration soit active dans la page  **1.2.2. Tableau des lieux** (voir la page 19 du présent guide).

À noter que si la personne exploite un site de prélèvement situé sur le territoire de l'[Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent \(Atlas de l'eau\)](#), elle doit fournir des informations supplémentaires. Ces situations sont évoquées dans les prochaines pages.

Attention

Les étapes présentées dans cette section doivent être répétées pour chaque site de prélèvement et chaque système d'aqueduc ET pour tous les mois d'activité.

Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du système d'aqueduc

Lieu 1 - Site 1

Informations relatives au site de prélèvement

Municipalité : Lanoraie
Bassin versant principal: Saint-Joseph, Rivière
Sous-bassin :
Source du prélèvement : Eau souterraine

Vous devez déclarer les informations demandées pour chaque mois, puis appuyer sur « Enregistrer ». Cliquez sur le mois pour accéder à la page de déclaration pour ce mois. Dès que l'information pour un mois est fournie, un crochet vert apparaît à la droite de ce mois.

Période d'exploitation

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

Juillet

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

Prélèvement effectué au mois de janvier

Mois sans prélèvement

* Nombre de jours de prélèvement : jours

* Volume total prélevé : m³

* Méthode de détermination des volumes :

* Équipement de mesure :

* Nombre de jours où les volumes n'ont pu être mesurés de façon fiable et précise : jours

* Raison :

* Nom du professionnel (attestation) :

* Profession :

* Méthode d'estimation :

Volume prélevé ventilé et consommé

Veillez saisir les volumes dédiés pour chacun des secteurs d'activité présents dans le tableau.

Vous devez entrer un volume total pour pouvoir saisir les volumes dédiés.

Afficher/saisir selon un volume Afficher/saisir selon un pourcentage

Activité	Volume ventilé (m ³)
Centres de ski	<input type="text"/>
Culture de plantes oléagineuses & de céréales	<input type="text"/>
Total pour les activités combinées	0,00

Réinitialiser la page

Enregistrer

Si d'autres sites de prélèvement sont associés à ce lieu, vous devez retourner à l'étape 2 « Information relative au lieu » pour déclarer les volumes pour tous les sites de prélèvement.

Si d'autres volumes doivent être déclarés pour d'autres lieux, vous devez retourner au Tableau des lieux pour pouvoir les ajouter.

Si tous les volumes sont déclarés pour tous vos lieux, vous devez retourner au Tableau des lieux afin d'officialiser votre déclaration.

Retour au Tableau des lieux

Retour à l'étape 2 « Information relative au lieu »

-
1. Dans la page [www](#) **Étape 3 – Saisir les volumes mensuels du site de prélèvement**, dans la colonne de gauche (**Période d'exploitation**), sélectionnez le mois d'exploitation à documenter.

Par défaut, le système ouvre la page sur le premier mois de la période. Tous les mois de la période d'exploitation doivent être documentés. Ces mois correspondent à la période d'exploitation inscrite à la page [www](#) **Fiche du lieu**.

2. Dans la section **Prélèvement effectué dans le mois de [NOM DU MOIS]**, dans le champ **Nombre de jours de prélèvement dans le mois**, saisissez le nombre de jours pendant lesquels il y a eu prélèvement.

Si aucun prélèvement n'a été effectué au cours du mois, cochez la case **Mois sans prélèvement**.

3. Dans le champ **Volume total prélevé**, saisissez le volume total d'eau prélevé au cours de l'ensemble du mois visé.

4. Dans le champ **Méthode de détermination des volumes**, sélectionnez la méthode parmi les options de la liste déroulante. Les informations inscrites dans la section **Méthode de détermination volumes** sont reproduites automatiquement pour chaque mois, nombre de jours où l'équipement de mesure n'a pas fonctionné.

Les options sont les suivantes :

a) *Équipement de mesure*

- i. Indiquez l'équipement de mesure utilisé (*compteur, débitmètre ou autre équipement de mesure*).
- ii. Si le choix de l'équipement est *Autre équipement de mesure* décrivez le choix dans la boîte de texte qui apparaît.

Documents de soutien

Veillez-vous référer aux documents de soutien pour avoir plus d'information technique sur les équipements de mesure et les méthodes d'estimation, entre autres. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Ministère :

[Guide de soutien technique pour la clientèle](#) (PDF, 841 ko)

[Exemple de registre](#) (Word, 104 ko)

[Guide de soutien aux entreprises agricoles](#) (PDF, 2,28 Mo)

des
sauf le

mesure,

* Équipement de mesure :

*

Préciser votre choix.

Remplir cette boîte est obligatoire (250 mots maximum).

Saisir un autre équipement de mesure déployé en continu.

- iii. Indiquez le nombre de jours où l'équipement de mesure n'a pas fonctionné correctement au cours du mois visé, puis la raison dans le menu correspondant. S'il n'y a eu aucun brio d'équipement, inscrivez « 0 » dans la case.

b) *Méthode d'estimation (dans le cas où il n'y a aucun équipement de mesure)*

- i. Indiquez le nom du professionnel qui a fait l'estimation.
- ii. Indiquez la profession du professionnel qui a fait l'estimation.
- iii. Indiquez la méthode utilisée pour faire l'estimation.

- iv. Si la méthode d'estimation est *Autre méthode d'estimation*, décrivez le choix dans la boîte de texte qui apparaît.

* Méthode de l'estimation :

* Préciser votre choix.
Remplir cette boîte est obligatoire (250 mots maximum).

Saisir une autre méthode d'estimation.

5. Dans la section **Volume ventilé**, vous devez ventiler les volumes d'eau prélevés à ce site de prélèvement ou dans ce système d'aqueduc selon les activités pour lesquelles l'eau est utilisée et identifier cette activité à l'aide d'un code SCIAN.

S'il y a plus d'une d'activité, inscrivez la portion du volume total d'eau prélevée et dédié à chacune de ces d'activités. Inscrivez « 0 » lorsqu'aucune eau de ce site ou de ce système n'a été utilisée pour l'activité pendant le mois concerné. Il est nécessaire de documenter la totalité des volumes d'eau prélevés à ce site ou dans ce système d'aqueduc.

Exemples de ventilation des prélèvements pour une entreprise

Une carrière de gravier exploitant aussi une entreprise de fabrication de béton qui déclare un million de litres par jour à raison de 75 % pour la carrière (code SCIAN 21232) et de 25 % pour la fabrication de béton (code SCIAN 32732).

Une entreprise qui déclare un million de litres par jour à partir d'un site de prélèvement qui en utilise la moitié, soit 500 000 litres par jour, pour son établissement de mise en conserve de fruits (code SCIAN 3114), et l'autre moitié, soit 500 000 litres par jour, pour son établissement de fabrication de confiseries (code SCIAN 3113).

Volume ventilé et consommé

Lorsque le site de prélèvement se trouve sur le territoire de l'Entente, la section **Volume ventilé** devient **Volume ventilé et consommé**. Vous devez y ventiler les volumes d'eau prélevés à ce site de prélèvement selon les activités pour lesquelles l'eau est utilisée et identifier cette activité à l'aide d'un code SCIAN. Vous devez aussi indiquer les volumes d'eau consommés pour ces activités.

Le système propose automatiquement des volumes consommés pour certaines activités (Tableau 3). Ces volumes proposés sont calculés à l'aide du pourcentage de consommation.

Tableau 3 : Pourcentages de consommation proposés automatiquement pour certaines activités

Catégorie d'utilisation de l'eau	Code SCIAN	Pourcentage de consommation
Système d'aqueduc (municipal)	2213	15 %
Irrigation (cultures, golfs, etc.)	1111, 1112, 1113, 1114, 1119, 71391	90 %

Élevage	1121, 1122, 1123, 1124, 1129	80 %
Aquaculture	1125, 1141	0 %
Fabrication de neige artificielle	71392	10 %*

* Ces coefficients sont des propositions d'estimation qui doivent être attestées par un professionnel puisqu'elles ne figurent pas dans le RDPE.


Sauf pour les systèmes d'aqueduc pour l'eau potable, le déclarant est libre de modifier ces volumes. Rappelons que les volumes d'eau consommés doivent être estimés par un professionnel habilité, ou à l'aide d'un pourcentage de consommation appliqué sur les volumes prélevés (mesurés par un appareil de mesure ou estimés par un professionnel habilité).

Dans la **Fiche du lieu – Système d'aqueduc**, dans le cas d'une station de production d'eau potable où le **coefficient de 15 %** a été sélectionné comme méthode de détermination des volumes d'eau consommés, les volumes d'eau consommés associés à ce lieu sont calculés automatiquement. Il faut alors confirmer, à l'étape 3, ce volume calculé en cochant la case « *Je confirme que les volumes calculés par le système sont identiques à ceux déclarés par le préleveur* ».

Volume prélevé ventilé et consommé

Veuillez saisir ou confirmer les volumes dédiés et consommés pour chacun des secteurs d'activité présents dans le tableau.

Vous devez entrer un volume total pour pouvoir saisir les volumes dédiés.



Afficher/saisir selon un volume Afficher/saisir selon un pourcentage 

Activité	Volume ventilé (m ³)	Volume consommé (m ³)
Lieu 2		
Réseaux d'aqueduc & systèmes d'irrigation	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je confirme que les valeurs de volume d'eau consommé sont calculées avec le ou les coefficients choisis.

Réinitialiser la page

Enregistrer

Si un  est associé à un secteur d'activité dans la colonne **Hors Entente** du tableau, c'est que le lieu est situé en dehors du territoire de l'Entente. Le système calcule le volume d'eau transféré hors du territoire de l'Entente en additionnant tous les volumes dédiés associés à un secteur d'activité où un  est affiché dans la colonne **Hors Entente**. Si ce volume est correct, cochez la case **Je confirme la valeur du volume d'eau transféré hors du territoire couvert par l'Entente**.

Volume prélevé ventilé et consommé

Veillez saisir les volumes dédiés et consommés pour chacun des secteurs d'activité ou bassin versant correspondant dans le tableau.

Afficher/saisir selon un volume Afficher/saisir selon un pourcentage 


Lieu et secteur d'activité ou bassin versant correspondant	Hors Entente	Volume ventilé (m ³)	Volume consommé (m ³)
Lieu 1			
Bécancour, Rivière		30 000 000	4 500 000
Volume d'eau transféré  hors du territoire couvert par l'Entente		30 000 000,00	

Calculer

Je confirme la valeur du volume d'eau **transféré** hors du territoire couvert par l'Entente.

6. Cliquez sur [Enregistrer](#) .


7. Cliquez sur [Retour à l'étape 2 « Information relative au lieu »](#) pour sélectionner un autre site de prélèvement à documenter. La procédure de déclaration des volumes d'eau prélevés doit être répétée pour chaque site de prélèvement et chaque système d'aqueduc associé au lieu de prélèvement.

Lorsque tous les renseignements exigés sont saisis, le mois est considéré comme complet et un  est ajouté au bout du nom du mois. La page du mois suivant s'affiche automatiquement.

8. Lorsque tous les mois de tous les sites de prélèvement sont documentés, cliquez sur [Retour au Tableaux des lieux](#) pour passer à l'**Étape 4 – Officialisation de la déclaration**.

3.2. Saisir les volumes mensuels rejetés

L'Étape 3 – Saisir les volumes mensuels rejetés sert à déclarer les volumes mensuels d'eau rejetés au point de rejet spécifié dans l'en-tête de cette page du formulaire.

Il est possible de consulter en tout temps les données d'un mois en particulier au moyen du menu de gauche. Cette page doit être dûment remplie et un  doit être apposé à côté de chacun des mois indiqués dans le menu de gauche pour que la commande d'officialisation de la déclaration soit active dans la page [www](#) **1.2.2. Tableau des lieux** (voir la page 19 du présent guide).

Attention

Les étapes présentées dans cette section doivent être répétées pour chaque point de rejet ET pour tous les mois d'activité.

Informations relatives au point de rejet

Municipalité : La Tuque
 Bassin versant principal:
 Sous-bassin :

Vous devez déclarer les informations demandées pour chaque mois, puis appuyer sur « Enregistrer ». Cliquez sur le mois pour accéder à la page de déclaration pour ce mois. Dès que l'information pour un mois est fournie, un crochet vert apparaît à la droite de ce mois.

Rejet effectué au mois de septembre	
Septembre	<input type="checkbox"/> Mois sans rejet
Octobre	* Nombre de jours de rejet : <input type="text"/> jours
Novembre	* Volume total rejeté : <input type="text"/> L
	* Méthode de détermination des volumes : <input type="text"/>
	* Équipement de mesure : <input type="text"/>
	* Nombre de jours où les volumes n'ont pu être mesurés de façon fiable et précise : <input type="text"/> jours
	* Raison : <input type="text"/>
	* Nom du professionnel (attestation) : <input type="text"/>
	* Profession : <input type="text"/>
	* Méthode de l'estimation : <input type="text"/>

[Réinitialiser la page](#) [Enregistrer](#)

Si d'autres points de rejet sont associés à ce lieu, vous devez retourner à l'étape 2 « Information relative au lieu » pour déclarer les volumes pour tous les points de rejet.
 Si d'autres volumes doivent être déclarés pour d'autres lieux, vous devez retourner au Tableau des lieux pour pouvoir les ajouter.
 Si tous les volumes sont déclarés pour tous vos lieux, vous devez retourner au Tableau des lieux afin d'officialiser votre déclaration.

[Retour au Tableau des lieux](#) [Retour à l'étape 2 « Information relative au lieu »](#)

1. Dans la page [www](#) **Étape 3 – Saisir les volumes mensuels rejetés**, dans la colonne de gauche, sélectionnez le mois d'exploitation à documenter.

Par défaut, le système ouvre la page sur le premier mois de la période. Tous les mois de la période d'exploitation doivent être documentés. Ces mois correspondent à la période d'exploitation inscrite à la page [www](#) **Fiche du lieu**.

2. Dans la section **Rejet effectué dans le mois de [NOM DU MOIS]**, dans le champ **Nombre de jours de rejet dans le mois**, saisissez le nombre de jours pendant lesquels il y a eu rejet.

Si aucun rejet n'a été effectué au cours du mois, cochez la case « Mois sans rejet ». Le chiffre zéro s'inscrit automatiquement pour le nombre de jours de rejets et pour le volume total rejeté.

3. Dans le champ **Volume total rejeté**, saisissez le volume total d'eau rejeté au cours de l'ensemble du mois visé.

4. Dans le champ **Méthode de détermination des volumes**, sélectionnez la méthode parmi les options de la liste déroulante. Les informations inscrites dans la section **Méthode de détermination des volumes** sont reproduites automatiquement pour chaque mois, sauf nombre de jours où l'équipement de mesure n'a pas fonctionné.

Les options sont les suivantes :

c) *Équipement de mesure*

- i. Indiquez l'équipement de mesure utilisé (*compteur, débitmètre* ou *autre*);
- ii. Si le choix de l'équipement est *Autre équipement de mesure*, décrivez le choix dans la boîte de texte qui apparaît;

* Équipement de mesure :

*

Préciser votre choix.
Remplir cette boîte est obligatoire (250 mots maximum).

Saisir un autre équipement de mesure déployé en continu.

- iii. Le nombre de jours où l'équipement de mesure n'a pas fonctionné correctement au cours du mois visé, puis la raison dans le menu correspondant. S'il n'y a eu aucun bris d'équipement, inscrire « 0 » dans la case.

d) *Méthode d'estimation (dans le cas où il n'y a aucun équipement de mesure)*

- i. Indiquez le nom du professionnel qui a fait l'estimation.
- ii. Indiquez la profession du professionnel qui a fait l'estimation.
- iii. Indiquez la méthode utilisée pour faire l'estimation.
- iv. Si la méthode d'estimation est *Autre méthode d'estimation*, décrivez le choix dans la boîte de texte qui apparaît.

Documents de soutien

Veillez vous référer aux documents de soutien pour avoir plus d'information technique sur les équipements de mesure et les méthodes d'estimation, entre autres. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Ministère :

[Guide de soutien technique pour la clientèle](#) (PDF, 841 ko)

[Exemple de registre](#) (Word, 104 ko)

[Guide de soutien aux entreprises agricoles](#) (PDF, 2,28 Mo)

**des
le**


* Méthode de l'estimation :

*

Préciser votre choix.

Remplir cette boîte est obligatoire (250 mots maximum).

Saisir une autre méthode d'estimation.

5. Cliquez sur .
6. Lorsque tous les renseignements exigés sont saisis, le mois est considéré comme complet et un  est ajouté au bout du nom du mois. La page du mois suivant s'affiche automatiquement.
7. Quand tous les mois sont complétés, cliquez sur pour sélectionner un autre point de rejet à documenter. La procédure de déclaration des volumes d'eau rejetés doit être répétée pour chaque point de rejet associé au lieu de prélèvement.
7. Lorsque tous les mois de tous les points de rejet sont documentés, cliquez sur pour passer à l'**Étape 4 – Officialisation de la déclaration**.

ÉTAPE 4 – Officialisation de la déclaration et facturation

4.1. Officialisation de la déclaration

L'officialisation de la déclaration électronique (PES-GPE) permet d'attester l'exactitude des renseignements qu'elle contient. La déclaration est alors transmise au Ministère. L'authentification à l'aide du service clicSÉQR-Entreprise fait office de signature.

Les pièces justificatives de la déclaration, dont les estimations des volumes et les rapports de vérification de l'exactitude des relevés, doivent être conservées au lieu d'exploitation, avec le registre du site de prélèvement, et être tenues à la disposition du Ministère pendant une période de cinq ans.

Attention

Toutes les sections pertinentes relatives aux renseignements que le préleveur est tenu de déclarer doivent être remplies. Il ne peut y avoir qu'une seule déclaration par préleveur par année, et ce, en fonction de son numéro d'entreprise du Québec.

1. À partir de la page [www](#) **Tableau des lieux**, dans le menu de gauche, cliquez sur la fonction **Officialiser la déclaration**.

Menu

- Imprimer la déclaration
- Officialiser la déclaration**
- Information sur le client et la personne-ressource
- Unité de mesure

Pour faire votre déclaration, vous devez fournir des renseignements concernant tous les lieux qui sont présentés dans ce tableau. Pour accéder à la fiche de chacun des lieux, cliquez sur le nom du lieu. Pour supprimer un lieu, contactez-nous à l'adresse suivante : gpe@environnement.gouv.qc.ca.

Lieu/composante	Type de la composante	Coordonnées ou municipalité	État
X Lieu 1			Complet
Site 1	Site de prélèvement	46,0333989822955 - 73,260000	Complet
Point 1	Point de rejet	46,0333989822955 -73,260000	Complet
X Lieu 2			Complet
Site 2	Site de prélèvement	46,0333989822955 - 73,2714538428242	Complet

Si un de vos lieux n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter en appuyant sur « Inscrire un nouveau lieu ».

[Inscrire un nouveau lieu](#)

La page [www](#) **Étape 4 – Officialisation de la déclaration** s'affiche. Cette page est en fait un message demandant au préleveur d'attester qu'il a bien déclaré tous ses lieux et tous ses sites de prélèvement. Si tel est le cas, cochez la case **J'atteste que les informations précédentes sont exactes**.

Un message s'affiche pour informer le préleveur que, dès qu'il l'aura officialisée, il ne pourra plus apporter de modifications à cette déclaration.

Étape 4 - Officialiser la déclaration


Officialiser la déclaration

Les renseignements contenus dans le présent document sont exacts. Les lieux dont j'ai déclaré être l'exploitant sont tous présentés dans cette déclaration et les renseignements relatifs aux volumes associés à ces lieux sont également justes et conformes.

Je comprends que toute déclaration fautive ou incomplète peut mener à un constat d'infraction.

J'atteste que les informations précédentes sont exactes.

[Annuler](#) [Officialiser](#)

Québec 

Il est possible de cliquer sur [Annuler](#) pour modifier une information qui aurait pu être mal saisie au cours des étapes précédentes. Ainsi, la déclaration n'est pas considérée comme officialisée et la page [www](#) **Tableau des lieux** s'affiche. Il est nécessaire d'officialiser la déclaration pour qu'elle soit transmise au Ministère.

2. Cliquez sur [Officialiser](#).

La déclaration est transmise au Ministère.


- a) Si une fenêtre **Accusé réception** s'affiche, c'est que la déclaration a été transmise avec succès.
- b) Si une fenêtre autre que l'accusé réception s'affiche, le préleveur est assujéti au [Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau](#).

Étape 4 - Officialiser la déclaration

Votre déclaration a été acheminée avec succès à nos systèmes.

Un ou plusieurs secteurs d'activité inscrits dans votre déclaration sont assujéti au Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau. Cependant, comme aucun volume d'eau n'a été déclaré pour ces secteurs, vous n'avez aucun paiement à effectuer cette année.

Merci d'avoir utilisé les services en ligne du Ministère.

Québec 

4.2. Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Lors de l'officialisation de la déclaration des prélèvements d'eau, le système détermine si les dispositions du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau s'appliquent aux secteurs d'activité de l'organisation.

Lorsqu'un des secteurs d'activité est visé par le *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* et fait partie de ceux pour lesquels le Règlement précise « lorsque de l'eau est incorporée au produit » (paragraphe 3, 4 ou 5 de l'article 5 du RREUE), il est nécessaire de saisir les informations pertinentes dans la fenêtre **Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau**.

Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Certains des secteurs d'activité que vous venez d'inscrire sont visés par le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau. Vous devez fournir les renseignements suivants qui serviront au calcul de la redevance.

Pour chaque secteur d'activité, veuillez indiquer si de l'eau est incorporée au produit. Si oui, précisez le pourcentage d'eau incorporée et appuyez sur « Enregistrer ». Afin de poursuivre, appuyez sur « Suivant ».

Lieu/Secteur d'activité	Eau incorporée au produit ?		Eau incorporée %
	Oui	Non	
Lieu 1			
Fab. pest., engrais & autres prod. chim. agr.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

Annuler Enregistrer Suivant

Québec

1. Pour chacune des activités qui se trouvent dans le tableau, répondez à la question **Eau incorporée au produit?**

Si l'option « Oui » a été sélectionnée, saisissez le pourcentage d'eau qui est incorporé au produit. Cette opération doit être répétée pour chaque secteur d'activité de la liste.

2. Cliquez sur pour sauvegarder l'information après avoir répondu à la question pour une ligne, ou à la toute fin, lorsque le tableau est dûment rempli.
3. Cliquez sur le bouton lorsque toutes les données sont saisies et enregistrées dans le tableau.

La page [www](#) **Facture – Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau** s'affiche. Elle présente un état de compte détaillé du montant de redevances dû. Cette page est une facture électronique (**aucune facture ne sera envoyée par la poste**). Le préleveur doit l'imprimer pour l'ajouter à ses dossiers et pour envoyer la partie **Bordereau de paiement** avec le paiement au Ministère **selon la procédure de paiement** présentée à la section **Procéder au paiement**, plus bas. En cas de défaut de paiement à l'échéance, une facture de recouvrement de l'intérêt et des pénalités vous sera acheminée par la poste.

Païement de la redevance sur l'eau

Facture
Redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

Patrick
899, rue Principale

Date : 2025-02-13
No facture : 3502
No client :

Année de déclaration : 2024

À payer avant le 31 mars 2025

* Le montant total de la redevance a été calculé par le système GPE en conformité avec les taux prescrits par le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau et en fonction des données que vous avez déclarées relativement aux activités et aux volumes d'eau utilisés. Les personnes qui officialisent la déclaration après la date butoir du 31 mars de l'année qui suit les activités se verront réclamer, selon le règlement, des intérêts et pénalités supplémentaires par nos services comptables.

Lieu/activité (code SCIAN)	Volume annuel ventilé par activité en litres (L)	Taux de la redevance par million de litres (Ml) ou par mille mètres cubes (1 000 m3)	Montant dû par activité
Lieu 2			
Extraction de charbon	500 000 000	35,00 \$	17 500,00 \$
Production d'eau en bouteilles ou transport d'eau en vrac	500 000 000	500,00 \$ (inclus : 150,00 \$/Ml + taux additionnel de 350,00 \$/Ml)	250 000,00 \$
Montant total dû*			267 500,00 \$

Choisissez votre mode de paiement :

Chèque ou mandat-poste	Virement bancaire (vous devez posséder un compte «affaires»)
<p>Veillez imprimer le bordereau de paiement, faire votre chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances du Québec et les transmettre (bordereau et paiement) à l'adresse suivante :</p> <p>Direction adjointe des états financiers et de la gestion des revenus Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs 675, René-Lévesque Est, 29e étage, Boîte 11 Québec (Que) G1R 5V7</p>	<p>Effectuer le virement bancaire via votre institution financière. Les informations du compte bancaire sont ci-dessous.</p> <p>Transmettre obligatoirement un courriel à l'adresse ci-bas avec les informations demandées afin de vous assurer que le virement bancaire est bien comptabilisé pour le paiement de votre facture de redevance sur l'eau.</p> <p>Coordonnées du compte bancaire à ajouter dans « Fournisseur personnalisé » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nom du compte : MFQ - Fonds Bleu ■ Numéro de l'institution financière : 815 ■ Numéro de transit : 98000 ■ Numéro de compte : 099-121-6 ■ Code SWIFT (si requis) : CCDQCAMM <p>Courriel à envoyer obligatoirement en même temps que le virement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Destinataires : Revenus.FondsBleu@environnement.gouv.qc.ca ■ Objet du courriel : Paiement de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau ■ Contenu obligatoire du courriel : <ul style="list-style-type: none"> - Date du virement - Montant du virement - Le numéro de client (No client) - Le nom apparaissant sur la facture - L'année de la déclaration <p>ATTENTION : Il est primordial de transmettre le courriel demandé pour que la somme envoyée par virement bancaire soit appliquée correctement. Sans ce courriel, vous aurez toujours un compte en souffrance au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.</p>

Avis

En vertu de l'article 10 du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau « Toute redevance pour l'utilisation de l'eau non versée dans les délais prescrits porte intérêt, à compter de la date du défaut, au taux déterminé suivant le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002).

Outre les intérêts exigibles, s'ajoutent à toute somme due les montants suivants:
1^o 7% du montant de la redevance non versée dans le cas où le retard n'excède pas 7 jours;
2^o 11% de ce montant dans le cas où le retard excède 7 jours sans excéder 14 jours;
3^o 15% de ce montant dans les autres cas. »

Patrick
899, rue Principale

Date : 2025-02-13
No client :
Année de déclaration : 2024

Si vous payez votre facture par virement bancaire, il est obligatoire de transmettre le courriel demandé en même temps que le virement.

No facture	À payer	Montant total dû*	Montant payé
3502	avant le 31 mars 2025	267 500,00 \$	

Choisissez votre mode de paiement :

Chèque ou mandat-poste	Virement bancaire (vous devez posséder un compte «affaires»)
<p>Veillez imprimer le bordereau de paiement, faire votre chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances du Québec et les transmettre (bordereau et paiement) à l'adresse suivante :</p> <p>Direction adjointe des états financiers et de la gestion des revenus Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs 675, René-Lévesque Est, 29^e étage, Boîte 11 Québec (Que) G1R 5V7</p>	<p>Effectuer le virement bancaire via votre institution financière. Les informations du compte bancaire sont ci-dessous.</p> <p>Transmettre obligatoirement un courriel à l'adresse ci-bas avec les informations demandées afin de vous assurer que le virement bancaire est bien comptabilisé pour le paiement de votre facture de redevance sur l'eau.</p> <p><u>Coordonnées du compte bancaire à ajouter dans « Fournisseur personnalisé » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom du compte : MFQ - Fonds Bleu ▪ Numéro de l'institution financière : 815 ▪ Numéro de transit : 98000 ▪ Numéro de compte : 099-121-6 ▪ Code SWIFT (si requis) : CCDQCAMH <p><u>Courriel à envoyer obligatoirement en même temps que le virement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Destinataires : Revenus.FondsBleu@environnement.gouv.qc.ca ▪ Objet du courriel : Paiement de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau ▪ Contenu obligatoire du courriel : <ul style="list-style-type: none"> - Date du virement - Montant du virement - Le numéro de client (No client) - Le nom apparaissant sur la facture - L'année de la déclaration <p>ATTENTION : Il est primordial de transmettre le courriel demandé pour que la somme envoyée par virement bancaire soit appliquée correctement. Sans ce courriel, vous aurez toujours un compte en souffrance au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.</p>

Avis

En vertu de l'article 10 du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau « Toute redevance pour l'utilisation de l'eau non versée dans les délais prescrits porte intérêt, à compter de la date du défaut, au taux déterminé suivant le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002).

Outre les intérêts exigibles, s'ajoutent à toute somme due les montants suivants:
1^o 7% du montant de la redevance non versée dans le cas où le retard n'excède pas 7 jours;
2^o 11% de ce montant dans le cas où le retard excède 7 jours sans excéder 14 jours;
3^o 15% de ce montant dans les autres cas. »

Imprimer Suivant

Procéder au paiement

1. **Par la poste** : suivez les instructions indiquées sur la facture électronique qui a été imprimée afin de transmettre **le bordereau et le paiement** au Ministère par voie postale.
2. **Par virement bancaire, il est nécessaire de procéder avec un compte « affaires »** : le préleveur doit effectuer le virement bancaire via son institution financière. Les informations du compte bancaire sont indiquées sur la facture électronique qui a été imprimée. N'oubliez pas de **faire suivre un courriel** au Ministère avec les informations sur le paiement.



Attention

Vous devez **obligatoirement** transmettre un courriel au Ministère afin de **vous assurer que le virement bancaire est bien comptabilisé pour le paiement de votre facture** de redevance sur l'eau. Voici les informations qui doivent paraître dans ce courriel :

Destinataire : Revenus.FondsBleu@environnement.gouv.qc.ca

Objet du courriel : **Paiement de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau**

Contenu obligatoire du courriel :

- La date du virement;
- Le montant du virement;
- Le numéro de client (n° client);
- Le nom apparaissant sur la facture;
- L'année de la déclaration.

Sans ce courriel, le MELCCFP ne pourra pas appliquer la somme correctement et, par conséquent, le compte restera en souffrance.



Attention

Si le paiement n'est pas fait avant la date limite, des intérêts et pénalités seront appliqués, mais ils ne seront pas présentés automatiquement sur ce bordereau de paiement. Pour connaître le montant exact, y compris les pénalités et les intérêts, veuillez contacter le Ministère à l'adresse Revenus.FondsBleu@environnement.gouv.qc.ca.

Pour prendre connaissance des détails des pénalités et des intérêts, veuillez consulter l'article 10 du RREUE.

ÉTAPES OCCASIONNELLES

Ajouter un lieu à l'exploitation

À partir de la page [www](#) **Tableau des lieux** (voir la section 1.1.2), cliquez sur [Inscrire un nouveau lieu](#) pour ajouter un lieu. Une page [www](#) **Fiche du lieu** vierge s'affiche. La page [www](#) **Fiche du lieu** permet d'ajouter un lieu de prélèvement (usine, établissement ou autre) associé au préleveur.

Un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc est un prélèvement qui alimente un réseau résidentiel en eau potable.

On entend par **lieu fermé définitivement à cette date** la cessation complète et définitive des activités. Tous les sites de prélèvement d'un même préleveur sont fermés et sont ou seront démantelés.

Le préleveur dispose alors de 60 jours pour transmettre sa déclaration pour les mois où il y a eu prélèvement.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour un **lieu vendu à cette date**, cette date étant la date de fin d'exploitation.

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs Québec

enviro WEB GESTION DES PRÉLEVEMENTS D'EAU Déclaration

Rechercher un préleveur Nouveautés Accessibilité Quitter

Fiche du lieu

Vous devez fournir l'information suivante.

Préleveur :

- * Nom :
- No lieu :
- * Localisation du lieu :
(Adresse municipale. S'il n'en existe pas, indiquez le cadastre, le rang et le lot.)
- Code postal :
- Description sommaire des activités :

Ce lieu est un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc.
 Oui Non

L'eau est-elle utilisée pour la production d'eau en bouteilles ou dans d'autres contenants ou pour le transport d'eau au volume à des fins commerciales, quel que soit le moyen utilisé (cette eau peut être destinée à la consommation humaine ou non) ?
Cela inclut, par exemple, la distribution d'eau en vrac à l'aide d'un pipeline, d'une conduite, de toute autre canalisation ou de tout type de véhicule-citerne et d'emballage de l'eau, mais n'inclut pas l'eau prélevée et transportée pour répondre à une situation d'urgence ou à des fins humanitaires ou de sécurité civile.

Oui Non

Indiquez les dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau associées à ce lieu pour l'année de déclaration. Tant qu'un site de prélèvement est en fonction, le lieu est considéré comme étant exploité.

Assurez-vous que les dates indiquées sont exactes.

- * Début de l'exploitation :
- * Fin de l'exploitation :
- Lieu fermé définitivement à cette date
- Lieu vendu à cette date
- Lieu ouvert

Identification des secteurs d'activité de ce lieu

Vous devez indiquer les secteurs d'activité pour lesquels l'eau prélevée est utilisée. Si l'eau est envoyée à d'autres établissements, indiquez également les secteurs d'activité associés. Pour connaître le code correspondant à un secteur d'activité, consultez la liste des codes SCIAN 2002.

Indiquez le code et appuyez sur . Pour supprimer une ligne, appuyez sur .

Activité
<input type="text"/>

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025


1. Dans la page [www](#) **Fiche du lieu**, saisissez les informations demandées propres au lieu à ajouter :
 - Nom du lieu;
 - Localisation du lieu (l'adresse municipale et non l'adresse postale) ou, s'il n'en existe pas, cadastre, rang et lot. Si l'information de la fiche est erronée, transmettez-nous un courriel à l'adresse gpe@environnement.gouv.qc.ca pour la corriger;
 - Dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau de l'année de déclaration (référez-vous à l'encadré ci-dessous pour connaître la façon d'inscrire les dates lors de la fermeture d'un lieu ou de la cessation des activités de prélèvement).


Cas de figure possibles pour l'inscription des dates de début et de fin d'exploitation


- Un lieu du préleveur ferme pendant un ou plusieurs mois : il s'agit d'une **fermeture temporaire**, et le **préleveur doit produire sa déclaration normalement puisque, depuis le 1^{er} janvier 2024, lorsque le seuil de prélèvement est atteint, le préleveur doit transmettre la déclaration de ses activités pour ce prélèvement et pour tous les prélèvements subséquents**. Il faut alors inscrire la date de début de la première période d'exploitation, qui correspond au 1^{er} janvier, et la date de fin de la dernière période d'exploitation, qui correspond au 31 décembre, puisque le lieu est actif, mais non exploité.

Indiquez les dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau associées à ce lieu pour l'année de déclaration. Tant qu'un site de prélèvement est en fonction, le lieu est considéré comme étant exploité.

Assurez-vous que les dates indiquées sont exactes.

* Début de l'exploitation : 

* Fin de l'exploitation : 

Lieu fermé définitivement à cette date 

Lieu vendu à cette date


Lieu ouvert


Par exemple, un golf qui est ouvert du 1^{er} mai au 28 octobre.

- Un lieu du préleveur est **fermé**, et il n'y aura plus de prélèvement d'eau à ce lieu : il s'agit d'une cessation complète des activités; le préleveur doit produire une déclaration et inscrire les dates d'exploitation représentant la période pendant laquelle le ou les sites de prélèvement sont exploités, puis la date de cessation définitive des activités.

Assurez-vous que les dates indiquées sont exactes.

* Début de l'exploitation : 

* Fin de l'exploitation : 

Lieu fermé définitivement à cette date 

Lieu vendu à cette date


Lieu ouvert


Par exemple, les tests de qualité de l'eau d'un site de prélèvement d'eau potable montrent que l'eau prélevée n'est plus propre à la consommation. L'entreprise ferme le lieu problématique et utilise ses autres lieux pour fournir de l'eau à ses clients.


Attention, vous devez contacter votre direction régionale du MELCCFP pour signaler la cessation de l'activité de prélèvement d'eau. Un formulaire doit être rempli à cet effet et d'autres exigences pourraient être requises lors de la fermeture d'un lieu.

- Un lieu du préleveur est **fermé**, mais au moins un site de prélèvement qui s'y trouve est toujours actif et des prélèvements d'eau s'y produisent : il ne s'agit pas d'une cessation complète des activités; le préleveur doit produire une déclaration et inscrire les dates d'exploitation représentant la période pendant laquelle le ou les sites de prélèvement sont exploités et cocher la case **Lieu vendu à cette date**.

Assurez-vous que les dates indiquées sont exactes.

* Début de l'exploitation : 

* Fin de l'exploitation : 

Lieu fermé définitivement à cette date 


Lieu vendu à cette date

Lieu ouvert

Par exemple, une usine de fabrication alimentaire est vendue le 28 octobre, mais continue ses activités de production sous le nouvel acquéreur. L'acquéreur devra produire sa déclaration pour l'année à partir du 28 octobre.



- Un préleveur **cesse d’approvisionner un lieu** à partir d’un de ses sites de prélèvement, mais les autres sites de prélèvement approvisionnant le même lieu sont toujours en exploitation. La déclaration doit se faire normalement, puisque le lieu est ouvert.


Par exemple, une pisciculture cesse d’utiliser un de ses puits (site de prélèvement) qui ne fournissait pas assez d’eau. Ses autres puits, en plus d’un nouveau puits, continuent d’approvisionner le lieu.

2. Si le lieu n’est pas un poste d’eau potable qui alimente un système d’aqueduc, un champ **Identification des secteurs d’activité de ce lieu** apparaît. Inscrivez la catégorie d’activité (code SCIAN) la plus précise à laquelle l’eau prélevée est destinée et cliquez sur . **Attention, les codes SCIAN sont employés ici pour identifier la raison pour laquelle l’eau est utilisée, et non pour identifier le secteur économique de l’entreprise.** Cliquez sur le lien **Liste des codes SCIAN** pour obtenir le code à inscrire. Sélectionnez l’activité principale pour laquelle l’eau est utilisée. Plus d’une catégorie d’activité économique peut être inscrite lorsque le lieu utilise l’eau pour plus d’une activité principale (une nouvelle ligne s’affiche après l’enregistrement de la ligne précédente).

Identification des secteurs d’activité de ce lieu

Vous devez indiquer les secteurs d’activité pour lesquels l’eau prélevée est utilisée. Si l’eau est envoyée à d’autres établissements, indiquez également les secteurs d’activité associés. Pour connaître le code correspondant à un secteur d’activité, consultez la [liste des codes SCIAN 2002](#).

Indiquez le code et appuyez sur . Pour supprimer une ligne, appuyez sur .




Activité
<input style="width: 90%; height: 20px;" type="text"/> 



Si un des sites de prélèvement est assujéti à l’Entente, la section s’affiche de la manière suivante :

Identification des secteurs d’activité de ce lieu et de la méthode de détermination des volumes d’eau consommés qui leur sont associés


Vous devez indiquer les secteurs d’activité pour lesquels l’eau prélevée est utilisée ainsi que la méthode utilisée pour déterminer les volumes d’eau consommés à ce lieu. Si l’eau est envoyée à d’autres établissements, indiquez également les secteurs d’activité associés. Pour connaître le code correspondant à un secteur d’activité, consultez la [liste des codes SCIAN 2002](#).

Indiquez le code ainsi que la méthode de détermination et appuyez sur . Pour modifier la méthode de détermination, appuyez sur . Pour supprimer un secteur d’activité, appuyez sur .

Secteur d’activité	Méthode de détermination du volume d’eau consommé
312E - Production d’eau en bouteilles ou transport d’eau en vrac	Mesuré

Remplir cette section uniquement si les volumes d’eau consommés sont estimés.

- Nom du professionnel :
- Profession :
- Méthode d’estimation :

3. Lorsqu’une **activité** visée par le *Règlement sur la redevance exigible pour l’utilisation de l’eau (RREUE)* est inscrite pour un lieu, il faut obligatoirement répondre aux questions qui s’affichent automatiquement à la fin de la page  **Fiche du lieu**. La section **LOIS ET RÈGLEMENTS**, à la page 58 du présent document, contient plus d’information sur le RREUE.

Répondez aux questions obligatoires de la section **Information requise dans le cadre des redevances sur l'eau** et cliquez sur [Enregistrer](#) .

Information requise dans le cadre des redevances sur l'eau

* Ce lieu est alimenté par au moins un site de prélèvement d'eau?
 Oui Non

* Ce lieu est alimenté par au moins un système d'aqueduc?
 Oui Non

[Annuler](#) [Enregistrer](#)



La page [www](#) **Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés au lieu** s'affiche.
Retournez à l'**ÉTAPE 2 – Déclarer l'information relative au lieu**, à la page 21 du présent guide.

Approvisionnement d'un réseau de distribution d'eau potable et territoire de l'Entente

Lorsque l'eau tirée d'un lieu de prélèvement est utilisée pour approvisionner un réseau municipal de distribution d'eau potable se trouvant sur le territoire de l'Entente, de nouvelles sections sont ajoutées à la **Fiche du lieu** pour permettre la documentation relative aux transferts d'eau hors bassin, soit aux usines d'épuration, aux bassins versants concernés et à la destination de l'eau prélevée, afin que le Québec puisse remplir adéquatement ses obligations en lien avec l'Entente. La section **LOIS ET RÈGLEMENTS**, à la page 58 du présent document, contient plus d'information sur l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

Dans la page [www](#) **Fiche du lieu – Système d'aqueduc**, suivez les étapes de création d'un lieu de prélèvement.

À la section **Ce lieu est un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc**, sélectionnez « Oui ». Le reste de la procédure est la même si le site est hors du territoire de l'Entente.

Fiche du lieu - Système de distribution d'eau potable

Vous devez fournir l'information suivante.

Préleveur :	Patrick
* Nom :	<input type="text" value="Lieu 1"/>
No lieu :	
* Localisation du lieu : ? (Adresse municipale. S'il n'en existe pas, indiquez le cadastre, le rang et le lot.)	<input type="text" value="adresse lieu 1"/>
Code postal :	<input type="text"/>
Description sommaire des activités :	<input type="text"/>

Ce lieu est un poste d'eau potable qui alimente un système d'aqueduc.

Oui Non

Indiquez les dates de début et de fin des activités de prélèvement d'eau associées à ce lieu pour l'année de déclaration. Tant qu'un site de prélèvement est en fonction, le lieu est considéré comme étant exploité.

Assurez-vous que les dates indiquées sont exactes.

* Début de l'exploitation :	<input type="text" value="2024/01/01"/>		<input type="radio"/> Lieu fermé définitivement à cette date ?
* Fin de l'exploitation :	<input type="text" value="2024/12/31"/>		<input type="radio"/> Lieu vendu à cette date
			<input checked="" type="radio"/> Lieu ouvert



Volumes consommés

En ce qui concerne les volumes consommés, les données réelles ou estimées (et attestées par un professionnel) peuvent être utilisées, mais pour limiter les erreurs, les pourcentages peuvent être appliqués (voir la section

Définitions, à la page 8). Pour un système d'aqueduc, le menu déroulant du champ **Méthode de détermination** permet de sélectionner l'option **Coefficient 15 %**. Ce pourcentage est utilisé pour calculer automatiquement les volumes d'eau consommés associés à ce lieu.

Consommation d'eau

Indiquez la méthode utilisée pour déterminer le volume d'eau consommé ? par le système d'aqueduc.

Activité	Détermination du volume d'eau consommé
22131 - Réseaux d'aqueduc & systèmes d'irrigation	<input type="text" value="Coefficient"/> Valeur : <input type="text" value="15"/> %

Vous devez remplir cette section lorsque les volumes d'eau consommés sont estimés.

* Nom du professionnel :	<input type="text"/>
* Profession :	<input type="text"/>
* Méthode d'estimation :	<input type="text"/>

Transfert d'eau hors du bassin de l'Entente

Pour tout lieu se trouvant en tout ou en partie sur le territoire de l'Entente et pour lequel, à la page [www](#) **Étape 2 – Déclarer les prélèvements du ou des sites associés**, le préleveur a répondu « Oui » à la question *L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site [NOM DU SITE] est-elle transférée en dehors du bassin visé par l'Entente?*, une section s'ajoute, qui permet de documenter l'emplacement des rejets d'eau prélevée au site et l'endroit où l'eau est transférée hors du territoire de l'Entente.

Information complémentaire

Afin de poursuivre votre déclaration, indiquez le nombre d'éléments associées à ce lieu et confirmez l'information.


* Nombre de sites de prélèvement d'eau associés au lieu :

* Nombre de systèmes d'aqueduc fournissant de l'eau à ce lieu :

* Nombre de points de rejet associés au lieu :

Selon l'information inscrite, **1 site** de prélèvement d'eau associé au lieu est situé sur le territoire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Des informations supplémentaires sont donc requises. Vous devez répondre aux questions suivantes et confirmer vos réponses avant de poursuivre votre déclaration :

* La capacité totale du site « Site 2 » permet-elle de prélever 379 mètres cubes ou plus d'eau par jour?
 Oui Non


* L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site « Site 2 » est-elle transférée en dehors du territoire de l'Entente? 
 Oui Non

Selon l'Entente, on entend par « transférer » l'action de transporter de vrac du bassin du fleuve Saint-Laurent vers un autre bassin, quel que moyen utilisé, y compris un système d'aqueduc, un pipeline, une ou toute autre canalisation, ainsi que tout type de véhicule-citerne. Est à un transfert, la modification de la direction de l'écoulement d'un cours également assimilé à un transfert, l'emballage de l'eau à des fins commerciales en contenants d'une capacité de plus de 20 litres. Pour renseignements sur les transferts d'eau, consultez les informations dans la section

Selon l'Entente, on entend par « transférer » l'action de transporter de l'eau en vrac du bassin du fleuve Saint-Laurent vers un autre bassin, quel que soit le moyen utilisé.

l'eau en soit le conduite assimilée d'eau. Est d'autres

Règlements, à la page 58.



1. Dans la **Fiche du lieu**, sélectionnez les bassins versants qui sont traversés par le système d'aqueduc de la station de production d'eau potable. N'oubliez pas d'enregistrer l'information en cliquant sur l'icône .

Bassin(s) versant(s) couvert(s) par le système de distribution

Vous devez identifier le(s) bassin(s) couvert(s) par le système de distribution.



Pour ajouter un bassin versant, sélectionnez le nom dans la liste déroulante et sauvegardez en appuyant sur . Pour supprimer un bassin versant, appuyez sur .





2. Identifiez chaque **station d'épuration d'eaux usées** et sélectionnez, dans le menu déroulant, les bassins versants auxquels la station est associée. Référez-vous aux noms utilisés dans le système pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. N'oubliez pas d'enregistrer l'information en cliquant sur l'icône .
3. Saisissez les **coordonnées géographiques** en degrés décimaux NAD83 du point de rejet dans l'environnement. S'il s'agit de coordonnées provenant d'un système de projection autre que décimal, utilisez la fonctionnalité de conversion des coordonnées. N'oubliez pas d'enregistrer l'information en cliquant sur l'icône .

Si nécessaire, sélectionnez dans la liste déroulante un lieu où l'eau est acheminée, puis un site de prélèvement d'eau. Si le lieu est absent de la liste déroulante, cliquez sur **Ajouter un lieu où est acheminée l'eau** pour l'ajouter. Une page [www](#) **Fiche du lieu – autre lieu** vierge s'affiche. Référez-vous à la section **Ajouter un lieu à l'exploitation**, à la page 45 du présent guide, pour ajouter un lieu.

Rejet d'eau pour un transfert d'eau




Si aucun endroit de rejet d'eau dans l'environnement n'est associé à ce lieu, cochez la case **Ce lieu n'effectue aucun rejet**. Sinon, cliquez sur l'icône  pour éditer le tableau et saisir l'information dans les colonnes **Endroit de rejet** et **Coordonnées – Latitude/longitude** de chaque point de rejet. Cliquez sur l'icône  pour sauvegarder les informations.

Ensuite, pour la section **Autre lieu où l'eau est acheminée**, cliquez sur l'icône  pour éditer le tableau et saisir l'information dans la colonne **Lieu où l'eau est acheminée/Site**. En mode édition, sélectionnez dans la liste déroulante un lieu, puis un site de prélèvement d'eau. Si le lieu est absent de la liste déroulante, cliquez sur **Inscrire un nouveau lieu où l'eau est acheminée** pour l'ajouter. La page [www](#) **Fiche du lieu** s'affiche. Référez-vous à la section **Ajouter un lieu à l'exploitation**, à la page 45 du présent guide, pour ajouter un lieu.

Cliquez sur l'icône  pour sauvegarder l'information.

Station(s) d'épuration d'eaux usées


Vous devez indiquer les stations d'épuration d'eaux usées ainsi que le bassin versant associé à votre système de distribution.


Pour ajouter une station d'épuration, vous devez l'inscrire dans le tableau, puis ajouter le bassin versant associé et sauvegarder en appuyant sur . Pour modifier l'information concernant une station d'épuration, appuyez sur . Pour supprimer une station, appuyez sur .

Station d'épuration/ Bassin versant associé à la station	Coordonnée de l'endroit de rejet dans l'environnement Latitude/Longitude
Nom de la station : <input type="text"/>	Lat.: <input type="text"/>
Bassin versant : <input type="text"/>	Long.: - <input type="text"/>
	Conversion des coordonnées

Autre lieu où l'eau est acheminée

Pour chacun des sites, vous devez indiquer le ou les autres lieux où l'eau est acheminée.

Sélectionnez un lieu où l'eau est acheminée, choisissez un site et appuyez sur  pour enregistrer. Si le lieu est relié à plus d'un site de prélèvement d'eau, vous devez l'inscrire à nouveau dans le tableau, à la ligne suivante, et l'associer à un autre site. Si le lieu n'apparaît pas dans la liste, utilisez le bouton « Inscrire un nouveau lieu où l'eau est acheminée ».

Pour modifier les informations relatives à un nouveau lieu où l'eau est acheminée, cliquez sur le nom de ce lieu dans le tableau. Pour supprimer un lieu où l'eau est acheminée, appuyez sur . Pour l'information d'un lieu déjà inscrit dans votre déclaration, retournez à la fiche de ce lieu.

Lieu où l'eau est acheminée / Site
<input type="text"/>
<input type="text"/>

[Inscrire un nouveau lieu où l'eau est acheminée](#)

Une fois que vous avez fourni l'ensemble de l'information demandée, appuyez sur « Enregistrer » afin de retourner à l'étape 2 « Déclarer l'information relative au lieu ».

Québec 

Cliquez sur lorsque la fiche est remplie.

La page [www](#) **Tableau des lieux** s'affiche. À partir de cette page, il est possible de répéter au besoin la procédure pour ajouter d'autres lieux à l'exploitation ou de continuer le processus de déclaration. Référez-vous à la section [1.2.2. Tableau des lieux](#), à la page 19 du présent guide, pour continuer la déclaration.

Ajouter un site de prélèvement

Cette section sert à ajouter un site de prélèvement qui alimente le lieu (usine, établissement ou autre) associé à l'exploitant. Répétez les étapes de cette section pour chacun des systèmes d'aqueduc à ajouter au lieu.

Un site de prélèvement peut être créé à partir de la page [www](#) **Étape 2 – Information relative au lieu**.

Étape 2 – Information relative au lieu

À cette étape, vous devez fournir l'information relative au lieu exploité. En cliquant sur le nom du lieu, vous accédez à sa fiche d'information que vous pourrez compléter pour l'année de déclaration en cours.

Lieu exploité

Préleveur : Patrick
Lieu : Lieu 3
Période d'exploitation : 2024-01-01 au 2024-12-31
Secteurs d'activité : 1111 - Culture de plantes oléagineuses & de céréales

Information complémentaire

Afin de poursuivre votre déclaration, indiquez le nombre d'éléments associées à ce lieu et confirmez l'information.

* Nombre de sites de prélèvement d'eau associés au lieu :

Confirmer

Pour inscrire les données de prélèvement, vous devez cliquer sur le nom d'un site, un système d'aqueduc ou un point de rejet. Si un de vos sites, un des systèmes d'aqueduc ou un des points de rejet n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter dans le tableau et le sauvegarder en appuyant sur . Pour modifier ou ajouter des informations relatives à un site, à un système d'aqueduc ou à un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur .

Site de prélèvement associés au lieu

Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés décimaux NAD83.

Sites de prélèvement	No comp.	Coordonnées Latitude/longitude	Complet	Aucun prélèvement	
Site 3		Lat.: 48,6547654327 Long.: -74,63254525245 <i>Conversion des coordonnées</i>		<input type="checkbox"/>	

*Pour terminer, officialiser et transmettre votre déclaration, retournez au Tableau des lieux. [Retour au Tableaux des lieux](#)

1. Dans la page [www](#) **Étape 2 – Information relative au lieu**, dans l'encadré **Information complémentaire**, saisissez le nombre de sites de prélèvement associés au lieu.

Lorsque le nombre saisi est supérieur à la valeur remplacée, un message d'erreur s'affiche pour vous rappeler d'inscrire le nombre de sites approprié pour poursuivre la déclaration. Le nombre de lignes vierges approprié est ajouté dans le tableau **Site de prélèvement**.

2. Saisissez le nom et les coordonnées géographiques du site.

Les coordonnées géographiques en degrés décimaux NAD83 sont utilisées pour déterminer si le site de prélèvement se trouve sur le territoire de l'Entente. S'il s'agit de coordonnées provenant d'un système de projection autre que décimal, utilisez la fonctionnalité **Conversion des coordonnées**. Le système convertira automatiquement les coordonnées en degrés décimaux.

3. Cliquez sur pour enregistrer le site de prélèvement.

Il est nécessaire de sauvegarder chaque site de prélèvement individuellement en cliquant sur l'icône située sur la ligne.

4. Si un site est situé sur le territoire de l'Entente, répondez à la question qui s'affiche dans l'encadré **Information complémentaire**, à savoir *La capacité totale du site [NOM DU SITE] permet-elle de prélever 379 m³ ou plus d'eau par jour?* Si la réponse est « Oui », répondez à la question suivante : *L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site [NOM DU SITE] est-elle transférée en dehors du bassin visé par l'Entente?*

5. Cliquez sur .

Information complémentaire

Afin de poursuivre votre déclaration, indiquez le nombre d'éléments associées à ce lieu et confirmez l'information.

* Nombre de sites de prélèvement d'eau associés au lieu :

Selon l'information inscrite, **1 site** de prélèvement d'eau associé au lieu est situé sur le territoire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Des informations supplémentaires sont donc requises. Vous devez répondre aux questions suivantes et confirmer vos réponses avant de poursuivre votre déclaration :

* La capacité totale du site « Site 1 » permet-elle de prélever 379 mètres cubes ou plus d'eau par jour?
 Oui Non

* L'eau ou une partie de l'eau prélevée au site « Site 1 » est-elle transférée en dehors du territoire de l'Entente? [?](#)
 Oui Non

Ajouter un système d'aqueduc

Cette section sert à ajouter un système d'aqueduc qui alimente le lieu (usine, établissement ou autre) associé à l'exploitant. Répétez les étapes de cette section pour chacun des systèmes d'aqueduc à ajouter au lieu.

Un système d'aqueduc peut être créé à partir de la page [www](#) **Étape 2 – Information relative au lieu.**

Information complémentaire

Afin de poursuivre votre déclaration, indiquez le nombre d'éléments associés à ce lieu et confirmez l'information.

* Nombre de sites de prélèvement d'eau associés au lieu :

* Nombre de systèmes d'aqueduc fournissant de l'eau à ce lieu :

* Nombre de points de rejet associés au lieu :

[Confirmer](#)

Pour inscrire les données de prélèvement, vous devez cliquer sur le nom d'un site, un système d'aqueduc ou un point de rejet. Si un de vos sites, un des systèmes d'aqueduc ou un des points de rejet n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter dans le tableau et le sauvegarder en appuyant sur . Pour modifier ou ajouter des informations relatives à un site, à un système d'aqueduc ou à un point de rejet, appuyez sur et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur .

Site de prélèvement associés au lieu

Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés décimaux NAD83.

Sites de prélèvement	No comp.	Coordonnées Latitude/longitude	Complet	Aucun prélèvement	
Site 3		Lat.: 48,6547654327 Long.: -74,63254525245 <i>Conversion des coordonnées</i>		<input type="checkbox"/>	

Système d'aqueduc associé au lieu

Vous devez inscrire **1 système d'aqueduc** afin de poursuivre votre déclaration.

Systèmes d'aqueduc/Municipalité	No comp.	Complet	Aucun prélév.	
Région : <input type="text"/>			<input type="checkbox"/>	
Municipalité : <input type="text"/>				
Système d'aqueduc : <input type="text"/>				

Point de rejet associés au lieu

Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés décimaux NAD83

Points de rejet	No comp.	Coordonnées Latitude/longitude	Complet	Aucun rejet	
<input type="text"/>		Lat.: <input type="text"/> Long.: - <input type="text"/> <i>Conversion des coordonnées</i>		<input type="checkbox"/>	

*Pour terminer, officialiser et transmettre votre déclaration, retournez au Tableau des lieux. [Retour au Tableaux des lieux](#)



1. Dans la page [www](#) **Étape 2 – Information relative au lieu**, dans l'encadré **Information complémentaire**, saisissez le nombre de systèmes d'aqueduc fournissant de l'eau à ce lieu.
2. S'il n'est pas possible d'inscrire le nombre de systèmes d'aqueduc, retournez dans la **Fiche du lieu** en cliquant sur le nom du lieu et répondez « Oui » à la question *Ce lieu est alimenté par au moins un système d'aqueduc.*
3. Lorsque le nombre saisi est supérieur à la valeur remplacée, un message d'erreur s'affiche pour vous rappeler d'inscrire le nombre de systèmes approprié pour poursuivre la déclaration.
4. Saisissez la région administrative, la municipalité et le système concerné du système d'aqueduc.
5. Cliquez sur pour enregistrer le système d'aqueduc. Il est nécessaire de sauvegarder chaque système d'aqueduc individuellement en cliquant sur l'icône située sur la ligne.

Ajouter un point de rejet

Cette section sert à ajouter un point de rejet pour un lieu (usine, établissement ou autre) associé à l'exploitant. Répétez les étapes de cette section pour chacun des systèmes d'aqueduc à ajouter au lieu.

Un point de rejet peut être créé à partir de la page [www](#) **Étape 2 – Information relative au lieu.**

Information complémentaire




Afin de poursuivre votre déclaration, indiquez le nombre d'éléments associées à ce lieu et confirmez l'information.

* Nombre de sites de prélèvement d'eau associés au lieu :

* Nombre de systèmes d'aqueduc fournissant de l'eau à ce lieu :


* Nombre de points de rejet associés au lieu :

[Confirmer](#)

Pour inscrire les données de prélèvement, vous devez cliquer sur le nom d'un site, un système d'aqueduc ou un point de rejet. Si un de vos sites, un des systèmes d'aqueduc ou un des points de rejet n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter dans le tableau et le sauvegarder en appuyant sur . Pour modifier ou ajouter des informations relatives à un site, à un système d'aqueduc ou à un point de rejet, appuyez sur  et pour supprimer un site, un système de distribution ou un point de rejet, appuyez sur .

Site de prélèvement associé au lieu

Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés décimaux NAD83.

Sites de prélèvement	No comp.	Coordonnées Latitude/longitude	Complet	Aucun prélèvement
 Site 3		Lat.: 48,6547654327 Long.: -74,63254525245 <i>Conversion des coordonnées</i>		<input type="checkbox"/>

Système d'aqueduc associé au lieu

Vous devez inscrire 1 système d'aqueduc afin de poursuivre votre déclaration.

Systèmes d'aqueduc/Municipalité	No comp.	Complet	Aucun prélèv.
Région : <input type="text"/>			<input type="checkbox"/>
Municipalité : <input type="text"/>			
Système d'aqueduc : <input type="text"/>			

Point de rejet associé au lieu

Notez que les coordonnées géographiques sont obligatoires et qu'elles doivent être saisies en degrés décimaux NAD83

Points de rejet	No comp.	Coordonnées Latitude/longitude	Complet	Aucun rejet
<input type="text"/>		Lat.: <input type="text"/> Long.: <input type="text"/> <i>Conversion des coordonnées</i>		<input type="checkbox"/>


*Pour terminer, officialiser et transmettre votre déclaration, retournez au Tableau des lieux. [Retour au Tableaux des lieux](#)


- À la page [www](#) **Étape 2 – Information relative au lieu**, dans l'encadré **Information complémentaire**, saisissez le nombre de points de rejet associés au lieu.

Lorsque le nombre saisi est supérieur à la valeur remplacée, un message d'erreur s'affiche pour vous rappeler d'inscrire le nombre de points de rejet approprié pour poursuivre la déclaration. Le nombre de lignes vides approprié est ajouté dans le tableau **Point de rejet associé au lieu**.

- Saisissez le nom et les coordonnées géographiques du point de rejet.

Les coordonnées géographiques en degrés décimaux NAD83 sont utilisées afin de déterminer si le site de prélèvement se trouve sur le territoire de l'Entente. S'il s'agit de coordonnées provenant d'un système de projection autre que décimal, utilisez la fonctionnalité **Conversion des coordonnées**. Le système convertira automatiquement les coordonnées en degrés décimaux.

8. Cliquez sur  pour enregistrer le point de rejet.

Il est nécessaire de sauvegarder chaque point de rejet individuellement en cliquant sur l'icône  située sur la ligne.

LOIS ET RÈGLEMENTS

Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

Les premiers ministres du Québec et de l'Ontario ainsi que les gouverneurs des huit États américains des Grands Lacs (Illinois, Indiana, Michigan, Minnesota, New York, Ohio, Pennsylvanie et Wisconsin) ont signé l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (ci-après, l'« Entente ») le 13 décembre 2005. Cette entente a pour objectifs principaux de gérer de façon intégrée les eaux de ce territoire et d'interdire les transferts d'eau hors du bassin hydrographique. En effet, l'Entente tient compte, entre autres, des impacts cumulatifs des prélèvements d'eau et encadre les cas d'exception où il est possible d'effectuer des transferts d'eau hors du bassin.

Dans les années qui ont suivi la signature de l'Entente, les 10 gouvernements signataires ont modifié leurs lois respectives afin de la mettre en œuvre. De surcroît, les huit États américains ont tous adopté en 2008 le *Great Lakes-St. Lawrence River Basin Water Resources Compact*. Cette seconde entente, exclusivement américaine, prévoit exactement les mêmes dispositions que l'Entente signée avec le Québec et l'Ontario, mais elle a force de loi aux États-Unis. De ces deux ententes découle la création de deux organismes de mise en œuvre : le Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Conseil régional), qui regroupe les huit États américains, le Québec et l'Ontario, et le Conseil des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (Conseil du Compact), uniquement formé des huit États américains.

Au Québec, les obligations découlant de l'Entente ont été mises en œuvre par l'entremise des lois et des règlements détaillés ci-dessous.

Lois

La [Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés](#) (chapitre C-6.2) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 11 juin 2009. Cette loi confirme le statut juridique des ressources en eau comme faisant partie du patrimoine de la collectivité, précise les responsabilités qui incombent à l'État à titre de gardien de la ressource au nom des citoyens et définit les droits et les devoirs de la collectivité.

En outre, la Loi établit un nouveau régime d'autorisation pour les prélèvements d'eau, qui renforce la protection des ressources en eau. Ce nouveau régime reconnaît la nécessité de satisfaire en priorité les besoins de la population et de concilier ensuite les besoins des écosystèmes et des activités à caractère économique. La Loi limite la période de validité des prélèvements d'eau à 10 ans, sauf exception.

La [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (chapitre Q-2) est entrée en vigueur dans sa nouvelle forme le 23 mars 2018 et introduit un nouveau régime d'autorisation environnementale. Les prélèvements d'eau sont dorénavant autorisés en vertu de l'article 22 (paragraphe 2) dans la mesure prévue à la section V sur la protection et la gestion des ressources en eau.

Règlements

Le [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (REAFIE) (chapitre Q-2, r. 17.1) vise à préciser l'encadrement des activités soumises à une autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Le **Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau** (RDPE) (chapitre Q-2, r. 14) a été adopté le 12 août 2009.

Le RDPE établit les exigences relatives au suivi et à la déclaration des quantités d'eau prélevées au Québec afin de répondre en partie aux exigences de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Sont prescrites les obligations propres au territoire de l'Entente, dont celle de déclarer l'information relative à la consommation d'eau, aux transferts et aux retours d'eau.

De façon générale, le RDPE a pour objet d'établir, pour les préleveurs d'eau dont la somme des prélèvements totalise un volume égal ou supérieur à 75 000 litres par jour, au moins une journée au cours d'une année civile, des exigences relatives à l'obligation :

- de déclarer leurs activités et tous les sites de prélèvement d'eau qu'ils possèdent (prise d'eau, puits, déviation de cours d'eau, etc.);
- de mesurer ou d'évaluer mensuellement les volumes d'eau prélevés à chacun des points de prélèvement et de les déclarer annuellement au Ministère.

Le seuil sera abaissé à 50 000 litres par jour dès le 1^{er} janvier 2025.

De plus, pour les préleveurs situés sur le territoire de l'Entente et dont la capacité quotidienne de prélèvement est de 379 000 litres ou plus par jour (ou 379 m³), des exigences réglementaires s'ajoutent relativement à l'obligation :

- de mesurer ou d'évaluer mensuellement les volumes d'eau consommés et rejetés et de les déclarer annuellement au Ministère;
- de mesurer ou d'évaluer mensuellement, le cas échéant, les volumes d'eau transférés hors du bassin du fleuve Saint-Laurent et de les déclarer annuellement au Ministère.

Notons que des exclusions visant notamment des prélèvements temporaires s'appliquent pour l'ensemble du Québec.

En complément au présent document, le *Guide de soutien technique clientèle* est disponible sur le site Web du Ministère. Il a pour objectif de guider le préleveur dans le choix d'une méthode d'évaluation des volumes d'eau adaptée à ses besoins. Il présente, de façon succincte et pratique, les équipements de mesure les plus utilisés, en abordant leur installation, utilisation et leur entretien, ainsi que les méthodes de mesure et d'estimation acceptables selon le Ministère.

Document de soutien
[Guide de soutien technique pour la clientèle](#)

pour la
guider le
prélevés

leur

Le **Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent** (chapitre Q-2, r. 5.1) a été adopté le 22 juin 2011. Il a pour objet d'appliquer l'interdiction des transferts d'eau à l'extérieur du bassin du fleuve Saint-Laurent. Ainsi, tout prélèvement d'eau (nouveau ou existant) sur le territoire visé par l'Entente doit rester sur ledit territoire. Des cas d'exception concernent exclusivement les municipalités locales situées dans une municipalité régionale de comté qui chevauche la ligne de partage des eaux du bassin. Ces municipalités doivent respecter certaines conditions d'autorisation pour prélever l'eau du bassin afin d'approvisionner en eau potable un territoire situé à l'extérieur du bassin.

Dans certains cas d'exception précis, les autorisations peuvent être délivrées par le Ministère en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le **Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau** (RREUE) (chapitre Q-2, r. 42.1) a été adopté le 1^{er} décembre 2010. Il vise à établir une redevance pour l'utilisation de l'eau dans certains secteurs afin de favoriser la protection et la mise en valeur de cette ressource et de la conserver en bonne qualité et en quantité suffisante dans une perspective de développement durable.

Le RREUE vise principalement les industries qui utilisent un total de 75 000 litres d'eau ou plus par jour, prélevés directement de la ressource (eaux souterraines ou de surface) ou à partir d'un système d'aqueduc,

mais aussi les activités d'extraction minière, d'exploitation de carrière et d'extraction de pétrole et de gaz. **Le seuil sera abaissé à 50 000 litres par jour dès le 1^{er} janvier 2026.**

Les entreprises visées par le RREUE doivent déclarer leurs activités d'utilisation de l'eau au Ministère.

Lorsqu'une entreprise assujettie au RREUE termine de remplir sa déclaration en ligne, une facture est générée en fonction du code SCIAN enregistré pour chaque utilisation de l'eau. Les taux de redevance sont appliqués à chacune des activités pour lesquelles l'eau est utilisée.

Les activités d'utilisation de l'eau visées par le RREUE sont résumées dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Codes SCIAN associés aux différentes utilisations de l'eau assujetties au RREUE

Codes SCIAN	Secteur d'activité
3121, 41321	La production d'eau en bouteilles ou dans d'autres contenants, que cette eau soit destinée à la consommation humaine ou non
21	L'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction de pétrole et de gaz
211	L'extraction de pétrole et de gaz
311 à 316, 321 à 327, 331 à 337 et 339	Les activités de fabrication mentionnées à l'annexe du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, telles que la première transformation de métaux et la fabrication de papier et de produits chimiques
327	La fabrication de produits minéraux non métalliques, lorsque de l'eau est incorporée au produit
3121	La fabrication de boissons
3253	La fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles lorsque de l'eau est incorporée au produit
32518	La fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base lorsque de l'eau est incorporée au produit

RÉFÉRENCES DISPONIBLES SUR INTERNET

- Accès à la PES-GPE
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/enligne.htm>
- Atlas de l'eau
https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/atlas/atlas-argis/index.html?extent=-9557677.1859%2C5329282.9552%2C-7209531.677%2C6514362.6417%2C102100&showLayers=Territoire_entente_Grands_Lacs_et_fleuve_Saint_Laurent_9480%3BBSDA_WMS_8004_2726_9652_4282_0%3BBSDA_WMS_8004_2726_2%3BBSDA_WMS_8004_2726_9652_1%3BBSDA_WMS_8004_4
- Cartes de délimitation du bassin du fleuve Saint-Laurent
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/grandslacs/territoire/index.htm>
- ClicSÉCUR-Entreprise
<https://www.info.clicsequer.gouv.qc.ca/entreprises>
- Directions régionales du Ministère
<https://www.quebec.ca/gouv/ministere/environnement/coordonnees/adresses-des-directions-regionales/>
- Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/grandslacs/2005/Entente.pdf>
- Exemple de registre du site de prélèvement
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/registretype.doc>
- Great Lakes Regional Water Use Database (en anglais seulement)
<https://waterusedata.glc.org>
- Guide d'application du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau
<http://environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/guide-application-RDPE.pdf>
- Guide d'application du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/redevance/guide-application-reglement-redevance.pdf>
- Guide de soutien aux entreprises agricoles
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/guide-applicationRDPE-entreprises-agricoles.pdf>
- Guide de soutien technique pour la clientèle
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/Guide-soutien-clientele.pdf>
- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-6.2>
- Loi sur la qualité de l'environnement
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2/>

-
- Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%205.1>
 - Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2014>
 - Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2042.1>
 - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035.2>
 - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) – Canada publié par Statistique Canada
https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=1369825



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 